

Séance du 1er Mars 1878. L'Orateur prend le fauteuil à 11 heures A. M.

Après les affaires de routine. L'honorable M. CHURCH, secondé par l'honorable M. ANGERS, propose la seconde lecture du bill pour imposer un droit de timbre sur certains documents. La seconde lecture est remise à cette après-midi.

On reprend les débats sur la motion de l'honorable M. Church, sur la seconde lecture du bill (No 108) concernant l'indemnité des juries jurés en matières criminelles.

M. LYNCH s'oppose à ce projet de loi.

L'honorable M. CHURCH réfute les arguments apportés par le représentant du comté de Brome et fait voir l'utilité de la mesure actuellement soumise à la considération de la chambre.

Le bill de l'honorable M. CHURCH subit sa seconde lecture et est référé au comité de toute la chambre. Le comité rapporte le bill avec amendement, et le rapport est accepté. Le bill subit sa troisième lecture. Sur motion de M. ALLEYN, secondé par M. DUBOIS, le bill (No 123) conté par le 20 V. ch. 123 au sujet des chemins à carrière de Québec-nord, est lu une seconde fois et référé au comité de toute la chambre.

Le bill ayant été rapporté avec amendement, subit sa troisième lecture.

Deux estimés supplémentaires, savoir: \$700 pour l'exposition scolaire à Paris; \$1000 pour tableau analytique des archives provinciales, sont votés par la chambre.

La seconde lecture du bill (No 104) pour imposer un droit de timbre sur certains documents, donne lieu au vote suivant:

Pro—M. M. Angers, Church, Chapleau, Garneau, Baker, Ogilvie, Robinson, Kennedy, Fortin, (Clerk), Farte, Champagnon, Madelin, Tullien, McEwen, McGowan, Allery, Dalar, Laerte, Dupont, Lalonde, Honde, (Nicole) LeCavallier, Larochelle, Fradet, Lavallée, Gauthier, Thériault, Mouton, Martin, (J.), Dubois, Wartels, Peltier, Fortin, (J.).

Contre—M. M. Dubeaujeu, Verrault, Chauveau, Lafontaine, Bouchard, Joly, Marchand, Piquet, Robert, Lalor, Lafontaine, Mouton, Sheehy, Fortin, (Montague), Watts, Dumont, Sylvestre, Daigle, Proulx, et autres.—70.

Le bill est lu une seconde fois et référé au comité de toute la chambre. Le comité, ayant fait rapport avec amendements, le bill subit sa troisième lecture.

La chambre s'ajourne à 130 hrs. A la séance de l'après-midi.

L'honorable M. ANGERS, secondé par l'honorable M. CHAPLEAU, propose que la chambre se forme un comité des voies et moyens pour l'année fiscale finissant au 30 juin 1879. Le rapport du comité est adopté et un bill basé sur ces résolutions, est introduit et subit sa première lecture.

Le bill (No 114) pour amender l'article 814 du code civil du Bas-Canada aux fins de faciliter la réception de testament en forme notariale, est en une première fois. M. LAFRAMBOISE secondé par l'hon. M. LAFRAMBOISE propose la seconde lecture du bill (No 115) pour déclarer intelligible et incapable de s'exprimer l'Assemblée législative et le Conseil législatif de la province de Québec, tout actionnaire de compagnie de chemin de fer subventionné par la province, de même que tout constructeur et sous-constructeur de la construction de tel chemin de fer.

M. B'CHAND explique l'objet de cette mesure en disant que de tout temps, on a travaillé à maintenir l'indépendance d'un membre de cette chambre; et c'est ce qu'il veut obtenir en soumettant ce projet de loi à l'examen de la chambre.

La motion est perdue surdivison. La chambre s'ajourne à 3 heures. A l'ouverture de la séance de soir, l'honorable M. ANGERS dit qu'il vient d'apprendre que le Conseil législatif n'enverra aucun bill ce soir; par conséquent, il vaudrait mieux ajourner. La chambre s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

Analyse du discours de M. Guithi le 18 février, lors de la 2e lecture du Bill concernant le chemin de fer, Québec, Montréal, Ottawa et Oshawa.

M. L'ORATEUR. Je ne me leve pas pour discuter la politique du gouvernement sur le tra d'un chemin de la rive nord entre Québec et Montréal ou St-Léonard, cette question doit être ajournée maintenant. Je me contente de constater les faits et de témoigner moi-même en faveur de la honorable mesure sur la confédération sur ce sujet.

Il est un fait M. l'orateur, qu'un commencement de cette session, orque la politique du gouvernement et les faits comme, l'opposition précède en l'avis de tracé de Québec à Montréal et évidemment celui de Québec à St-Léonard. Bien involontairement le fait au fait pas directement à Montréal, cette dernière ville étant le siège de l'engagement de payer son million de souscription et que les villes de Québec et Trois-Rivières auraient le même droit d'en agir ainsi, puisque le gouvernement ne remplissait pas ses engagements. M. l'orateur, est-ce que le Conseil législatif, est-ce que le gouvernement a aujourd'hui que le gouvernement a rempli ses engagements auprès de la ville de Montréal pour un million de millions souscrit, qui a été adopté un tracé plus avantageux économiquement parlant, qu'il a fait pour Québec que celle d'avaiké, puisque le chemin est perdu à l'Orléans et sera nécessairement construit jusqu'à St-Thérèse en temps et lieu.

Aujourd'hui, des personnes qui demandent cette politique avant que le gouvernement l'ait fait connaître, s'y opposent de toutes les forces et prétendent que cette politique qui dégageait les municipalités, qui avait soucrit des obligations qui les ont contractées.

La conséquence de tout cela serait que les comités ruraux qui ne bénéficient pas d'un tracé de ces constructions ont raison de vouloir lever les millions que les villes de

Québec, Montréal, etc., ont volontairement soucrit, et ont le droit de

Si l'on considère ce qui s'est passé devant cette chambre durant cette session on est tenté de croire que la Province n'est composée que des villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières. Québec trouve Montréal est trop favorisé, Montréal trouve que la politique de Québec et de Trois-Rivières est trop libérale et toutes s'accroissent par les moyens à prendre pour se libérer de leurs obligations et les charger sur les comités ruraux.

Je salue ceux de savoir que la politique du gouvernement aurait pu adopter qui aurait rencontré l'approbation de l'opposition et que le fait de l'opposition n'aurait pas empêché le gouvernement de voter des lois qui seraient utiles au pays. Je salue ceux de savoir que la politique du gouvernement aurait pu adopter qui aurait rencontré l'approbation de l'opposition et que le fait de l'opposition n'aurait pas empêché le gouvernement de voter des lois qui seraient utiles au pays. Je salue ceux de savoir que la politique du gouvernement aurait pu adopter qui aurait rencontré l'approbation de l'opposition et que le fait de l'opposition n'aurait pas empêché le gouvernement de voter des lois qui seraient utiles au pays.

Le 1er mars 1878 j'ai eu à consulter mes électeurs sur la politique de chemins de fer, je leur ai soumis le fait que certains municipalités avaient soucrit plusieurs millions et qu'ils obtiendraient le droit de soutenir la politique de leur municipalité avec des souscriptions. Un ne sera donc pas surpris de voir travailler énergiquement pour que les constitutions ne soient pas des dettes contractées librement par Québec et Montréal pour assurer la construction d'un chemin qui favorise particulièrement les localités

Table with 2 columns: Name and Position. Includes M. l'Orateur, M. le Secrétaire, M. le Rapporteur, M. le Président, M. le Vice-Président, M. le Secrétaire adjoint, M. le Rapporteur adjoint, M. le Président adjoint, M. le Vice-Président adjoint.

S. en 1875 il n'y avait pas un de
ommes de nous...
elles et maintenant...
alors à constituer si le gouverne-
ment pouvait entreprendre la pu-
lication de ce grand chemin de fer.
Mais tel n'a pas été le cas.

J'ai beau faire, le parti libéral, j'ai
pu me persuader que le parti opposi-
ti, au autre chose en vue que de faire
du capital politique en combattant
qu'à même la p. ligne du gouver-
nement qui est d'aussi grand sa-
ge qu'elle n'est justice aux com-
rux comme aux siles.

Vous vous rappelez, M. l'orateur,
les reproches qu'adressait au gouver-
nement l'honorable membre pour le
Québec, ce n'est il y a quelque jours
en proclamant que la ville de Qué-
bec avait été traitée avec injustice,
qu'elle n'avait pas pu être de la même
d'œuvre pour la construction du
chemin de fer du Nord. L'honorable
peut à voulu incriminer le gouver-
nement du fait que quelques pa-
vres et braves journaliers du troupeau
de Charlesbourg avaient travaillé sur la
ligne entre Québec et Den. Rouge.

Quand on va un contrat pour
une entreprise de ce genre, stipuler
que les travailleurs auront les mêmes
travailleurs dans les mêmes condi-
sacrer à l'Est, ce que l'on n'a pu
ne sait pas que l'on ne peut
peut prendre les hommes là, ou il
voudrait et qu'il ne devait pas être
à la merci d'une classe d'hommes
qui dicent eux-mêmes les hommes de
travail qui ils doivent donner et le
prix qu'ils doivent en recevoir. Je
sais bien tout simplement que M. l'orateur
qui les traite de Québécois n'ayant
pas pu s'arrêter à ce genre de con-
struction à Québec par jour, il a dû
s'adresser ailleurs et c'est pour
cela que quelques braves et ho-
nêtes travailleurs de Charlevoix son-
nés gagner le faible salaire que
les maçons de Québec délaig-
naient.

L'on sait, M. l'orateur, comment
ces braves gens de Charlevoix ont
été accueillis en arrivant à Québec
et comment ils ont été o cotés jus-
qu'au fond de Saint-Sulpice par un
procèsion semblable à celle de l'au-
tre jour, moins les flambeaux parce

que c'était en plein jour. J'ai été
indigné de ce fait car je ne suis pas
accoutumé à voir ces insensés dans
le comté que j'ai l'honneur repré-
senter.

Quand nous avons eu quelques
travaux dans Charlevoix, les étrangers
qui étaient en grand nombre et
qui représentaient toutes sortes de
croyances et de nationalités ont ren-
contré un bon accueil de la popula-
tion et ont été traités avec respect et
civilité. Il est vrai, M. l'orateur, que
certains, ceux qui veulent l'opini-
on publ que nous ne cherchons point à
soulver les préjugés et donnez
l'exemple de la bonne société. Assu-
rément, M. l'orateur, que l'hon. dé-
puté de Québec est très en montrant
tant d'égards, mais a prouvé que s'il est
libéral il n'a pas de libéralité.

Te la est, monsieur l'orateur,
l'a précité on des faits que j'ai l'hon-
neur de soumettre d'au ce
gouvernement et que j'ai aimé à retrai-
justifier le rôle que je suis appelé à
donner en faveur de la politique de
gouvernement.

Voici le discours prononcé par M.
Tarte, sur la motion de non con-
fiance de M. Joly à propos de l'état
des finances de la province :

Mr l'orateur,
Dans les remarques qu'il a faites sur
l'opinion de l'hon. résorçant, le député
Lothbère a débuté en exprimant la lon-
gueur, la profondeur, la largeur des in-
justices qui se déversent à l'endroit des
finances de la province. La chambre l'a
écoué avec l'attention qui doit accueillir
un chef de parti quand il se livre sur
une grande question d'intérêt public. Pour-
un, j'ai prêt à ces paroles une attention
tout spéciale, car il va de soi que je ne
voudrais pas perdre une parcelle de la pro-
seur, de la largeur, de la profondeur et de
l'épaisseur des idées exprimées par l'hon-
orable. (Rires.) Comme l'hon. député s'at-
tend, le chef de l'opposition a déclaré
que les finances sont dans un état dé-
labré que le gouvernement a plongé la pro-
vince dans des embarras d'où il n'est pas
facile de se tirer. J'admets sans hésita-
tion que nous avons à faire face à des
difficultés, à des embarras assez sérieux
pour mériter la plus soignée considéra-
tion de la chambre.

Les embarras financiers peuvent naître
de plusieurs causes; la mauvaise admi-
nistration des affaires, des entreprises
diproportionnées aux ressources d'un

pays, ou avoir pour origine de ces
 calamités, de ces maheurs soudains qui
 frappent une nation. L'honneur ou elle s'y
 attend la mort. Quelles sont les causes
 qui ont suscité les embarras dans les-
 quelles nous nous trouvons? C'est est
 qui ont suscité les embarras dans les-
 quelles nous nous trouvons? C'est est
 qui ont suscité les embarras dans les-
 quelles nous nous trouvons? C'est est

assurement pas les embarras administratifs
 de nos finances et de nos affaires, car
 la chambre, à maintes reprises, a
 proclamé, par de nombreuses résolutions,
 qu'elle reconnaît la gravité, l'impé-
 rieuse, l'habileté des honorables mes-
 sieurs qui composent l'exécutif.
 Les causes des difficultés auxquelles
 il nous incombent de pourvoir sont
 à signaler, la chambre et la province. Les
 causes sont à cet effet les prévisions.
 Nous avons fait cette gigantesque
 entreprise à la pression de l'opinion
 publique entière, avec la sanction de
 tous les hommes bien pensants de ce
 pays, car j'en ai la preuve sous
 la main, avec l'approbation du parti libé-
 ral, de l'opposition dans cette chambre.
 (Ecoutez, écoutez.)

L'hon. député de Lothbère, s'est
 écrié : « Le quinze décembre 1875, j'ai fait
 une motion déclarant que la politique du
 gouvernement, nous conduirait à la
 ruine. » Personne n'a oublié M. l'orateur
 qu'on offre le 15 décembre 1875, le chef
 de l'opposition fit une motion dans ce
 sens ; mais personne, excepté l'hon.
 membre qui se trouve devant moi, non plus
 dans la fameuse dernière laquelle se retran-
 che le chef de la gauche, le député
 de St. Jean, fit une motion qui se lit
 comme suit :

« Dans l'opinion de cette chambre la
 politique du gouvernement sur les chemins
 de fer compromet le projet de la
 construction des chemins de fer de la
 Rivière nord de Montréal, Ottawa et Occi-
 dental, et est en même temps injuste à
 l'égard des chemins de fer du côté sud
 du fleuve St. Laurent. »

Les députés de l'autre côté de la cham-
 bre ont soutenu cette proposition qui
 exprime la crainte que l'entreprise du
 chemin de fer ne soit compromise par
 la politique du gouvernement.

Il est vrai que l'on ne dit pas dans
 cette motion comment et pourquoi l'en-
 treprise est compromise. On affirme
 fortement sans craintes, se réservant le
 droit d'exprimer sa désapprobation sans
 se pencher à la première occasion.

Le 15 décembre, M. Préfontaine pro-
 posa « que pour assurer les deux pro-
 jets (les chemins de fer de la Rivière nord
 et de l'Occidental, Ottawa et Occidental)
 et pouvoir venir au secours de ces dé-
 niés (les chemins du sud) la province
 a construit pas d'engager pour le moment
 à construire la portion du chemin de fer

20 00
30 00
50 00

Mr. Gauthier
Mr. Joly
Mr. Lacombe
Mr. Lothbère
Mr. Préfontaine
Mr. Tarte

Mr. Gauthier
Mr. Joly
Mr. Lacombe
Mr. Lothbère
Mr. Préfontaine
Mr. Tarte

Mr. Gauthier
Mr. Joly
Mr. Lacombe
Mr. Lothbère
Mr. Préfontaine
Mr. Tarte

de Montréal, Ottawa et Occidental depuis
Hull à Portage du Fort, non plus que
l'embranchement des Fies.

Dans cet amendement la politique de
l'opposition, nauséuse et indéfinie dans
la motion du 13 décembre, se termine
clairement. Les honorables députés dé-
clarent qu'ils veulent assurer la cons-
truction du Québec, Montréal, Ottawa et
Occidental, et que si l'on veut s'engager
maintenant dans le chemin des Fies et
dans celui de Hull à Portage du Fort,
On ne blâmant pas le gouvernement d'a-
voir pris à sa charge la grande entrepri-
se de nos voies ferrées du Nord, on se
contente simplement qu'il ne faille pas
construire de suite le chemin des Fies et
de Hull, c'est-à-dire que l'on tennait au
gouvernement ce langage : « Ne faites pas
le chemin des Fies, ne faites pas le chemin
de Hull, vous assurez le succès du che-
min de Québec, Montréal, Ottawa et
Occidental qui pour rien au monde nous
ne voudrions voir compromis. »

C'est là, M. l'orateur, les sens exacts
des motions que j'ai soumises à la cham-
bre, et je défie les honorables Messieurs de
l'autre côté de soutenir le contraire.

Avec le gouvernement, ils veulent la
construction, par la province, du chemin
de Québec, Montréal, Ottawa et Occiden-
tal! (Ecoutez.) S'ils ne l'eussent pas
fait, n'aurait-il pas le droit et n'éta-
it-ce pas leur devoir de proposer un
vote de confiance au gouvernement
pour avoir pris charge de cette entreprise?
(Ecoutez, écoutez.)

Les amendements des députés de St.
Hyacinthe et de Chambly furent propo-
sés le 15 décembre, ce grand jour dont
le chef de l'opposition a si bien gardé la
mémoire, et qui fut le jour où le chef
de nous a parlé avec tant d'orgueil, cette
motion par laquelle il prétend avoir
écrit le gouvernement, qu'en se substituant
aux compagnies il conduisit la
province à la ruine.

« Dans l'opinion de cette chambre, la
politique du gouvernement sur les chemins
de fer compromet le projet de la
province dans les plus sérieux...
culés et avant longtemps elle contra-
ira à la ruine directe et à la ruine de la pro-
vince. »

Comme je l'ai démontré, les amendements
des députés de St. Hyacinthe et de
Chambly blâmant le gouvernement
pour les raisons que j'ai mentionnées, on
faisait de déclarer que le chemin des Fies
et celui de Hull ne seraient pas construits
de suite. Ce amendement n'a été
proposé, la motion du chef de l'opposition
était toute naturelle. Elle consistait à
gouvernement de s'engager à
adopter les suggestions contenues dans
les amendements partis de la gauche,
mais non d'avoir entrepris la construction

diminuée ou modifiée ou impose sur d'autres objets. Mais si quelque modification avait lieu, on verrait les honorables députés et leur presse s'écrier : « Ceci nous qui avons obtenu cela dans l'intérêt du peuple. » (Ecoeur). C'était sans doute ainsi dans l'intérêt de tous les libéraux d'Altona imposés, des taxes par millions pour placer les créatures et donner à leurs chefs des positions lucratives. (Ecoeur).

L'état des affaires de la province est loin d'être aussi désespéré que l'a représenté le chef de l'opposition, qui se serait parait-il vu fort en chiffres qu'en langage et en plus souvent aux intérêts de la province. L'hon. membre parle d'un déficit de \$610,000 estimé ainsi. Comme d'habitude, il est dans l'impuissance d'établir son avancé, car si l'on envisage la position, au point de vue de nos recettes et de nos dépenses normales, loin d'avoir un déficit nous avons un excédant. Je défie l'hon. député de me contredire. (Ecoeur).

Mais nous avons à faire face à des obligations extraordinaires qui sont la conséquence de notre politique de chemins de fer.

Le chef de l'opposition a perdu de vue ce qui ne ditrait pas à dessein ce ne serait peut-être pas parlementaire, le fait que cet excédant est probablement la seule ou nos embarras financiers seront de quelque importance.

Nous avons à négocier trois millions de débetures. Les diverses municipalités doivent un million neuf cent mille piastres comme obligations aux chemins de fer. Nous devons avoir de l'arbitrage au moins quatre millions. Ce qui nous ferait un total de huit millions et demi mille piastres. A cela nous devons ajouter plus de six cents mille piastres d'arrivages au commissariat des terres de la province. Nous avons, en outre, un déficit et tangible de près de dix millions, sur lequel nous pouvons compter dans un avenir rapproché. Malheureusement nous n'avons pas ces montants dans notre caisse ; il faut attendre que les municipalités aient rempli leurs obligations et que nous ayons pu réunir aussi les fonds. Il faut attendre la décision dans l'affaire de l'arbitrage maintenant devant le conseil privé. Dans tous les cas, ces diverses sommes sont notre propriété et constitueront bientôt un actif qui nous donnera des revenus sérieux. Comme je l'ai dit déjà, y a un instant, cet actif s'élève à près de dix millions.

Maintenant, nous avons à payer environ trois millions de piastres pour terminer les chemins sous le contrôle du gouvernement ; les diverses compagnies ajoutent un million subsiste ont droit à un million huit cent mille piastres, ce qui fait quatre millions huit cent mille piastres.

tres, deux ou trois millions. On suppose que nous serions obligés de payer ces cinq millions en entier—ce qui n'aurait lieu que si les compagnies sous subsidie accomplissent les obligations de ces subside—il nous resterait cinq millions de piastres à notre avoir, à supposer encore que sur les quatre millions qui sont le moins que nous retournerons de l'arbitrage nous retournerions cinquante pour cent aux débiteurs de ces montants. Nous resterons avec un actif certain de trois millions de piastres qui nous donneront le chef de l'opposition, qui se serait parait-il vu fort en chiffres qu'en langage et en plus souvent aux intérêts de la province.

Nous aurons de plus le loyer de nos chemins de fer, qui s'élèvera à un montant très considérable, \$250,000, si la presse qui a publié cette nouvelle a été bien renseignée, ce dont je ne doute pas.

Outre le revenu direct de ces chemins, il faut aussi compter sur l'accroissement de prospérité qui les entraînera nécessairement.

Il donc facile de comprendre, M^r, nous traversons une ère de dilution qui ne saurait durer, puisque nous voyons le terme dans un avenir très prochain.

Je regrette de voir que le parti libéral a eu l'air de prêter main forte au gouvernement au lieu de travailler à l'œuvre de progrès à laquelle nous les vrais citoyens nous leur concourons, je regrette, dis-je, que le parti libéral et le chef de l'opposition aient pu passer leur temps à se quereller et à se quereller pour accroître nos difficultés. N'avons nous pas entendu depuis le commencement de la session, les honorables membres de l'autre côté en appeler sans cesse aux privilégiés pour pousser les municipalités à ne pas payer les sommes qu'elles doivent et qu'elles se sont engagées à payer ? Ces grands ennemis des taxes justifient difficilement leur conduite par la nécessité, car s'ils nous ont permis de faire perdre au trésor des deux millions des municipalités, c'est à leur déshonneur et à l'humiliation du peuple (Ecoeur).

L'hon. député de Lotbinière a comparé la position financière d'Ontario à celle de Québec, et, comme c'est un gouvernement libéral qui dirige les affaires à Ontario, il a déclaré que cette province est riche, puissante et que la nôtre est appauvrie, dénuée de ressources. J'accuse le chef de l'opposition d'injustice à notre égard. L'excagération ou de manque de connaissances à l'endroit des finances du Haut-Canada. Je fengage à me contredire de suite si j'avais un seul chiffre qui ne soit pas exact. (Ecoeur, Ecoeur).

Pour démontrer que nos affaires sont mal administrées, que nous courons à la ruine, l'hon. membre a écrit : « L'Ontario est un déficit au excédant de \$84,000, tel un déficit de \$81,000. » S'il est voulu étudier les estimés d'Ontario pour

487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

l'année prochaine, il eût déclaré à la chambre que le trésorier de cette province annonce un déficit de \$394,000. (Ecoeur).

M. Joly, j'ai annoncé ce fait à la chambre, et si l'hon. député Bonaventure y tient, je suis prêt à répéter ce que j'ai dit à ce sujet.

M. Tarte, je suis très satisfait de cette partie du discours de l'hon. Monsieur, mais je suis enclin qu'il ait parlé du déficit de la province d'Ontario pour l'année prochaine. Malgré ce déficit, il n'en trouve pas moins excellent, le gouvernement de M. Mowat, ce qui prouve que, même au point de vue du chef de l'opposition, un déficit n'est pas une preuve de ruine et de banqueroute financière—La demande ainsi à l'hon. membre pourquoi, pendant qu'il est en veine, il n'a pas dit en 1876, le déficit dans les finances d'Ontario a été de \$351,000. (Ecoeur) Ignore-t-il aussi qu'en 1875 le déficit s'y est élevé à \$274,000 ?

M. Lorranger : En 1874 ?

M. Tarte, J'y arrive.

En 1874, le déficit a été de \$225,000. En additionnant ces divers déficits on trouve que sous le régime des libéraux, le chef de l'opposition nous offre comme modèles, on trouve que ces déficits forment au-delà d'un million de piastres. (Ecoeur, Ecoeur).

Et certes, le parti libéral est arrivé au pouvoir à Ontario sous des circonstances bien favorables. M. Sanfield McDonald, avec l'aide dans le coffre public \$2,700,000.

Si l'on entre plus attentivement dans l'examen des finances d'Ontario, on découvre que nous n'avons rien à lui envier, et que nous avons dirigé nos affaires avec plus d'habileté et d'économie. Le trésorier d'Ontario déclare que le surplus de cette province est de \$475,000. Mais dans ce surplus il est inclus \$2,699,007 composés de l'excédant ainsi en 1873. Cette somme considérable que le trésorier d'Ontario compte dans sa caisse, comme surplus, inclut, forme partie des sommes en Croix, entre Ontario et Québec, et de M. Hooke, et des honorables membres de l'autre côté ne répulitèrent, puisant et s'excitant ainsi en 1873.

« Le ministre pourra obtenir en attendant du gouvernement de la Puissance, mais il a été décidé entre les gouvernements de la puissance d'Ontario et de Québec que l'excédant sera partagé Québec jusqu'à ce que les questions pendantes entre eux soient définitivement réglées. »

Si nous retranchons cette somme de \$2,699,000 du surplus de \$4,752,000, nous arrivons à constater que le surplus actuel d'Ontario n'est que d'un million de piastres.

Et cette province reçoit du trésor fédéral un subside bien plus considérable que le nôtre vu l'exorbitance de la population. Et son territoire a 416 sillons par des voies ferrées aux dépens de l'argent de la Puissance, pendant que nous sommes obligés de continuer à faire des chemins nos grandes voies de communication, si nous ne voulons pas être dépassées par nos provinces voisines. (Ecoeur, Ecoeur).

On dira peut-être que nos dépenses ont augmenté d'une manière alarmante, admets que nous dépenses, sur toutes celles que nous ne pouvons contrôler, comme la justice, les prisons, réformes, les aides d'aliénés, ont augmenté. Les dépenses d'un peuple croissent à mesure qu'il grandit et se développe ; cela va de soi.

Mais à ce reproche de l'augmentation des dépenses dans certaines branches de l'Administration, je réponds en mettant sous les yeux des honorables députés l'augmentation survenue à Ontario.

	1871	1878
Gouvernement civil.....	\$114,000	\$158,000
Législation.....	94,000	131,000
Judice.....	182,000	299,000
Municipalité.....	29,000	32,000
Installations agricoles.....	75,000	100,000
Éducation.....	351,000	540,000
Installations publiques.....	170,000	507,000

Dans ces items nous y trouvez une augmentation de \$761,000 ! C'est donc être souverainement injuste et ridicule que de reprocher au gouvernement une augmentation de dépenses qui n'a pu empêcher, et qui sont le résultat du développement de notre population et de l'augmentation survenue à Ontario.

En jetant un coup d'œil sur les revenus des deux provinces, on voit avec satisfaction qu'il existe presque pas de différence entre elles. Les revenus d'Ontario cette année sont de \$2,452,000. Ceux de Québec..... 2,433,000.

Différence..... \$ 19,000

Je dis donc, sans hésitation, que nos finances sont en fait, en réalité, en état d'alarme. Il suffit de faire face couramment aux embarras passagers ; que nous sommes prêts pour nous occuper du progrès et la prospérité de la province.

Avant de terminer, nous observerons, M. l'orateur, que dans le district de Québec, les deux honorables messieurs qui représentent le district de Québec dans le Parlement, sur la conduite précédente et énergique qu'ils ont tenue du moment du tracé du chemin de fer, que l'hon. député de Lotbinière a traité assez brutalement, que les faits que l'hon. député de Québec-Est ne soit pas un moment en son siège, car les remarques que j'ai à faire s'appliquent plus spécialement à manière d'agir inconspicue que l'a adopté.

De l'autre côté de la Chambre on se contente de blâmer, de critiquer, d'attaquer, se gardant bien d'offrir un projet défini, une politique arrêtée. Les uns ont semblé se prononcer pour le tracé du bout de l'île, les autres contre le tracé de Terresbonne; la plupart ont parlé pour ne rien dire du tout, excepté des injures à ce côté-ci de la Chambre.

Je vois entrer l'hon. membre pour Québec-Est, je lui demande de suite s'il est en faveur du tracé du bout de l'île, comme quelques uns de ses amis semblent l'être? Peut-il nier que la souscription faite pour la cité de Québec n'a été faite qu'à la condition expresse que le chemin de fer du nord retrairait Québec et Montréal? Peut-il nier qu'en demandant de ne pas aller à Montréal, on demande une chose qui pourrait autoriser Québec à ne pas payer son million? Peut-il nier aussi qu'on se rendant à Terresbonne, à dix milles de St-Thérèse, le gouvernement a fait pour la cité de Québec plus cette ville n'avait même songé de faire?

Plus, surtout, Mr., que le parti libéral dont les couvres se résument à avoir soulevé des bandes d'hommes armés pour venir insulter, sous les fenêtres du parlement, à la députation de la province! L'on sait dans le jousset de qui a été pris l'argent nécessaire pour organiser ces bandes dégoûtantes, contre lesquelles la vraie ville de Québec, celle qui est respectée et révérencée, proteste énergiquement. (Boutez, Boutez.)

Au nom de mes collègues du district de Québec, dont je suis certain d'exprimer les sentiments, je proteste contre les injures des châtions que le parti libéral a pour organe ici, à l'adresse du gouvernement. Cette espèce de presse est rédigée par des hommes sans valeur, sans position, sans influence, sans dignité et sans honneur. On voit même dans ses rangs des individus au front desquels on découvre le stigmate indélébile du parjure officiel! (Boutez, Boutez.)

L'hon. Procureur-Général et le Commissaire des terres ont comme moi, qu'elle importance il faut attacher à ces prétendues assemblées de citoyens dont les comptes rendus ampoulés ont les queues libérales, vertes ou quarante rouges de première qualité se réunissent, s'intitulent "property holders" quand même ils n'auraient que cent piastres d'intérêt dans Québec, blâment le gouvernement dont ils ne comprennent pas même la politique, se contentent de féliciter les uns aux autres et le tour est joué!

La politique du ministère a été dignement, à l'égard des deux villes. Celle de l'opposition est de soullever l'une contre l'autre, les deux sections de la province en faisant croire à chacune qu'elle est sacrifiée. Le peuple jugera, et jugera comme la chambre va juger la motion du député de Lotbinière. Nous sommes dans l'une de ces circonstances où un parti doit rester ferme et uni. Bien que je sois le plus jeune des députés de ce côté-ci de la chambre, il me sera permis de demander au parti conservateur délégué tout autour de son drapeau. Il y a de l'intérêt de la province dont les destinées nous sont confiées. (Applaudissements.)

Discours de M. Fortin.

Nous publions en entier, aujourd'hui, à la demande d'un grand nombre de personnes, le discours prononcé par l'honorable M. Fortin, le 22 février dernier, sur la question de l'administration de la justice dans le district de Gaspé.

Ce discours est important, parce qu'il renseignera le public sur tous les détails de la question. Il renferme aussi des statistiques très-intéressantes sur la Gaspésie et ses ressources.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

23 février 1878

L'honorable M. ANGERS, secondé par M. Church, propose la seconde lecture du bill No 17 pour amender la loi relative à la constitution de la cour supérieure.

L'objet de ce projet de loi est de ne laisser qu'un seul juge pour le district de Gaspé, c'est-à-dire qu'un lieu de remplir la vacance qui existe actuellement, on nommerait un juge pour Montréal, parce que dans cette ville l'ouvrage est trop considérable pour les juges et de là un retard préjudiciable dans l'administration de la justice.

L'honorable M. FORTIN prend alors la parole et dit: M. l'Orateur, je m'oppose à ce projet de loi, parce que je considère que c'est une mesure injuste et rétrograde; injuste, parce que le gouvernement doit accorder aux contrées éloignées où les communications sont difficiles, surtout dans la saison de l'hiver, autant de protection pour les fins de la justice qu'aux grandes villes et aux parties centrales du pays; rétrograde, parce qu'elle altère dans sa base un système de décentralisation, judiciaire, établi, il y a plus de vingt ans, par tout le pays.

Ce système de décentralisation, mis en pratique par le parti conservateur, sous cet habile et patriotique homme d'état, le bien regretté Sir George Cartier, à qui ce pays doit tout de sages mesures, faisant aussi parti du programme libéral, de sorte que l'on peut dire, à bon droit, qu'il avait reçu l'approbation et la sanction du pays entier.

Par ce système, l'on donnait deux juges résidents au district de Gaspé, composé, comme nous le sait, du comté de Bonaventure et du comté de Gaspé, y inclus les îles de la Madeleine. Ce district comprend un territoire très grand, mais il n'avait alors qu'une faible population. Pour qu'on donne l'égalité on a le district séparé et lui donnait-on deux juges!

C'est que les hommes d'état qui fondent ce système de décentralisation, les contrées situées aux extrémités du pays, avaient confié dans l'avenir de ces contrées, qui n'avaient qu'une faible population, une population insuffisante, mais qui possédait des ressources abondantes de toutes sortes, les forêts, les pêcheries et des terres cultivables d'une immense étendue.

Cette mesure promettait une ère nouvelle pour ces contrées, car une bonne administration de la justice doit être regardée comme la base de l'ordre social et de la prospérité publique. Aussi fut-elle reçue comme un bienfait par toute la population

de la Gaspésie. Malheureusement cette loi n'a pas été mise à exécution, comme elle aurait dû l'être, cependant on espérait qu'on s'y était mis un temps où l'on en recueillait tous les fruits.

Mais aujourd'hui l'on veut démontrer ce qui existe depuis tant d'années, pour plonger le district de Gaspé dans l'embarras et il se trouvait avant la mise en pratique de ce système. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, cette loi n'est-elle pas injuste, rétrograde et inégalement appliquée?

Mais pour que cette chambre et les pays puissent bien juger de la question, il faut faire connaître la Gaspésie et pour cela il faut faire un peu de géographie et de statistique. Le comté de Gaspé contient 4,584 milles carrés, équivalents à 2,933,760 acres.

Le comté de Bonaventure comprend une superficie de 3,465 milles carrés ou 2,247,600 acres. Ce qui fait pour les deux comtés, c'est-à-dire le district de Gaspé, 8,049 milles carrés, équivalents à 5,151,360 acres.

Maintenant, si nous ajoutons cette partie du comté de Bonaventure qui se trouve à l'est de la rivière Métépédiac et qui est généralement comprise dans ce que nous appelons la Gaspésie, nous avons 2,388 milles carrés de plus ou 1,554,720 acres; ce qui fait en tout pour la Gaspésie 10,947 milles carrés, équivalents à 7,006,080 acres.

Maintenant, comparons une des provinces maritimes, l'île du Prince Édouard par exemple, à la Gaspésie ou nous avons les résultats suivants: Superficie de l'île du Prince Édouard 2,133 milles carrés ou 1,365,400 acres.

Ainsi cette île que l'on cite souvent, comme le jardin du Golfe St-Laurent, n'a pas la superficie d'un des comtés du district de Gaspé, et ne forme pas le quart de la superficie totale de la Gaspésie. On ne pourra se récrier contre mes chiffres, car ils viennent de sources officielles.

6000 00
 2600 00
 2400 00
 2200 00
 2000 00
 1800 00
 1600 00
 1400 00
 1200 00
 1000 00
 800 00
 600 00
 400 00
 200 00
 00 00
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325
 2326
 2327
 2328
 2329
 2330
 2331
 2332
 2333
 2334
 2335
 2336
 2337
 2338
 2339
 2340
 2341
 2342
 2343
 2344
 2345
 2346
 2347
 2348
 2349
 2350
 2351
 2352
 2353
 2354
 2355
 2356
 2357
 2358
 2359
 2360
 2361
 2362
 2363
 2364
 2365
 2366
 2367
 2368
 2369
 2370
 2371
 2372
 2373
 2374
 2375
 2376
 2377
 2378
 2379
 2380
 2381
 2382
 2383
 2384
 2385
 2386
 2387
 2388
 2389
 2390
 2391
 2392
 2393
 2394
 2395
 2396
 2397
 2398
 2399
 2400
 2401
 2402
 2403
 2404
 2405
 2406
 2407
 2408
 2409
 2410
 2411
 2412
 2413
 2414
 2415
 2416
 2417
 2418
 2419
 2420
 2421
 2422
 2423
 2424
 2425
 2426
 2427
 2428
 2429
 2430
 2431
 2432
 2433
 2434
 2435
 2436
 2437
 2438
 2439
 2440
 2441
 2442
 2443
 2444
 2445
 2446
 2447
 2448
 2449
 2450
 2451
 2452
 2453
 2454
 2455
 2456
 2457
 2458
 2459
 2460
 2461
 2462
 2463
 2464
 2465
 2466
 2467
 2468
 2469
 2470
 2471
 2472
 2473
 2474
 2475
 2476
 2477
 2478
 2479
 2480
 2481
 2482
 2483
 2484
 2485
 2486
 2487
 2488
 2489
 2490
 2491
 2492
 2493
 2494
 2495
 2496
 2497
 2498
 2499
 2500
 2501
 2502
 2503
 2504
 2505
 2506
 2507
 2508
 2509
 2510
 2511
 2512
 2513
 2514
 2515
 2516
 2517
 2518
 2519
 2520
 2521
 2522
 2523
 2524
 2525
 2526
 2527
 2528
 2529
 2530
 2531
 2532
 2533
 2534
 2535
 2536
 2537
 2538
 2539
 2540
 2541
 2542
 2543
 2544
 2545
 2546
 2547
 2548
 2549
 2550
 2551
 2552
 2553
 2554
 2555
 2556
 2557
 2558
 2559
 2560
 2561
 2562
 2563
 2564
 2565
 2566
 2567
 2568
 2569
 2570
 2571
 2572
 2573
 2574
 2575
 2576
 2577
 2578
 2579
 2580
 2581
 2582
 2583
 2584
 2585
 2586
 2587
 2588
 2589
 2590
 2591
 2592
 2593
 2594
 2595
 2596
 2597
 2598
 2599
 2600
 2601
 2602
 2603
 2604
 2605
 2606
 2607
 2608
 2609
 2610
 2611
 2612
 2613
 2614
 2615
 2616
 2617
 2618
 2619
 2620
 2621
 2622
 2623
 2624
 2625
 2626
 2627
 2628
 2629
 2630
 2631
 2632
 2633
 2634
 2635
 2636
 2637
 2638
 2639
 2640
 2641
 2642
 2643
 2644
 2645
 2646
 2647
 2648
 2649
 2650
 2651
 2652
 2653
 2654
 2655
 2656
 2657
 2658
 2659
 2660
 2661
 2662
 2663
 2664
 2665
 2666
 2667
 2668
 2669
 2670
 2671
 2672
 2673
 2674
 2675
 2676
 2677
 2678
 2679
 2680
 2681
 2682
 2683
 2684
 2685
 2686
 2687
 2688
 2689
 2690
 2691
 2692
 2693
 2694
 2695
 2696
 2697
 2698
 2699
 2700
 2701
 2702
 2703
 2704
 2705
 2706
 2707
 2708
 2709
 2710
 2711
 2712
 2713
 2714
 2715
 2716
 2717
 2718
 2719
 2720
 2721
 2722
 2723
 2724
 2725
 2726
 2727
 2728
 2729
 2730
 2731
 2732
 2733
 2734
 2735
 2736
 2737
 2738
 2739
 2740
 2741
 2742
 2743
 2744
 2745
 2746
 2747
 2748
 2749
 2750
 2751
 2752
 2753
 2754
 2755
 2756
 2757
 2758
 2759
 2760
 2761
 2762
 2763
 2764
 2765
 2766
 2767
 2768
 2769
 2770
 2771
 2772
 2773
 2774
 2775
 2776
 2777
 2778
 2779
 2780
 2781
 2782
 2783
 2784
 2785
 2786
 2787
 2788
 2789
 2790
 2791
 2792
 2793
 2794
 2795
 2796
 2797
 2798
 2799
 2800
 2801
 2802
 2803
 2804
 2805
 2806
 2807
 2808
 2809
 2810
 2811
 2812
 2813
 2814
 2815
 2816
 2817
 2818
 2819
 2820
 2821
 2822
 2823
 2824
 2825
 2826
 2827
 2828
 2829
 2830
 2831
 2832
 2833
 2834
 2835
 2836
 2837
 2838
 2839
 2840
 2841
 2842
 2843
 2844
 2845
 2846
 2847
 2848
 2849
 2850
 2851
 2852
 2853
 2854
 2855
 2856
 2857
 2858
 2859
 2860
 2861
 2862
 2863
 2864
 2865
 2866
 2867
 2868
 2869
 2870
 2871
 2872
 2873
 2874
 2875
 2876
 2877
 2878
 2879
 2880
 2881
 2882
 2883
 2884
 2885
 2886
 2887
 2888
 2889
 2890
 2891
 2892
 2893
 2894
 2895
 2896
 2897
 2

mais en pratique avec régularité, nous aurions été satisfaits, malheureusement les justiciables ont eu bien souvent à se plaindre. Et si avec deux juges, nous avons eu à souffrir, comment serait-ce donc avec un seul ?

J'en viens maintenant à la manière dont la justice a été administrée, dans le district de Gaspé, et je vais, pour ainsi dire, faire l'histoire de l'administration de la justice dans la Gaspésie.

Je dois prévenir cette chambre que ce n'est par 4 ou 6000 motifs personnel que j'agis ainsi, je n'éprouve aucun sentiment d'hostilité contre aucun des juges, je respecte la justice en ceux qui la représentent, mais j'ai un devoir à remplir, je l'accomplirai sans hésiter, mais en même temps avec tous les égards possibles pour les personnes dont j'aurai à parler.

Mais tout ce que je montre jusqu'à quel point nous avons eu à souffrir de la part des juges chargés de l'exécution de la loi, dans cette partie de pays. Avant 1858, il y avait un juge résidant à Percé. Depuis cette époque on n'en a plus vu, excepté à l'époque des termes. La mesure de décentralisation statuait que la résidence du juge serait au chef lieu du comté de Gaspé, c'est-à-dire à Percé. Eh bien ! le juge nommé pour Gaspé a toujours résidé dans le comté de Bonaventure et cela pendant une longue suite d'années, à l'expiration desquelles il mourut.

Un autre juge le remplace et on ne le voit pas plus à Percé que son prédécesseur.

Le 30 mars 1868, je proposais, dans la chambre des communes, qu'il fut présentée une adresse à Son Excellence, pour obtenir un état indiquant le nombre de termes de cour tenus à Amherst, Isles de la Madeleine. J'eus fait cette proposition à cause des plaintes portées par les habitants des Isles de la Madeleine, parce que des juges manquaient souvent d'aller tenir la cour aux Isles, au grand détriment des justiciables de ces endroits et des intérêts du commerce et de la pêche.

Je pris occasion de cette motion pour me plaindre aussi de ce que le juge du comté de Gaspé ne résidait plus à Percé, le chef lieu judiciaire de ce comté, mais bien à New Carlisle, à 65 milles de distance de Percé.

Mais il ne résulta rien de cette proposition, ni des débats sérieux, auxquels elle donna lieu et pendant lesquels toute la question de l'administration de la justice fut traitée, ni des plaintes que je fis au ministre de la justice, au nom de nos constituants.

Le 4 avril 1870, je fis encore une motion au sujet de l'absence du juge, durant plusieurs termes et surtout le terme de l'automne 1869, de la cour de la cour de circuit des Isles de la Madeleine. Je réitérai ma plainte, faite au nom de toute la population du comté de Gaspé, de ce que le juge Thompson n'avait pas résidé à Percé, et de ce que le nouveau juge l'hon. M. Winter ne résidait pas au chef lieu du comté, comme la loi l'exigeait.

J'obins cette fois du gouvernement fédéral qu'il donnât instruction au juge d'aller résider à Percé. Mais pour une raison ou pour une autre, le juge ne vint pas et le comté de Gaspé se trouva encore privé de son juge. Bientôt le gouvernement changea à Québec, et d'après les promesses de l'orateur, faites par la nouvelle administration, nous pouvions espérer que le comté de Gaspé obtiendrait enfin justice; mais, M. l'orateur, non-seulement il n'y a pas eu de réforme, mais plus que jamais le gouvernement a manifesté, pour les intérêts judiciaires du comté de Gaspé et je puis dire de tout le district, une insouciance, je pourrais ajouter, un dédain, qui certainement n'a pas pour raison d'être et semblerait indiquer de la part de nos hommes d'état, le dessin bien arrêté de ne pas rendre justice au district de Gaspé et principalement au comté de Gaspé.

Nous attendons toujours. Mais voilà qu'un bon jour nous apprenons que notre juge est mis à la retraite. Pourtant je puis affirmer que ce juge était au commencement de sa vie et aurait pu siéger pendant encore bien des années

Il est remplacé par un juge qui est dans toute la vigueur de l'âge. Nous espérons que celui-ci ne craindra pas de venir habiter les côtes si pittoresques et si salubres de la Gaspésie, d'autant plus que la loi l'y oblige. Nous comptons aussi que le gouvernement, soit disant de la réforme, nous accorderait ce que le comté de Gaspé demandait sans distinction de partis politiques ou de nationalités, c'est-à-dire qu'il obligerait le juge à résider à Percé. Nous fumons encore de nos vaines espérances; nous attendons la ce jour de jour en jour. Il n'est pas venu de temps en temps nous apprendre, par la voix des journaux, qu'il avait été tenu des cours à Québec, aux Trois-Rivières et même jusque sur la frontière américaine, à Sweetsburg. Un beau matin on nous annonce que notre juge est nommé à un autre poste.

On devait nommer un autre juge pour remplir la vacance, mais l'honorable monsieur que l'on avait parié, il choisit et qui occupe un siège dans cette chambre, a cru devoir refuser. Pour quel motif ? Je l'ignore. J'aurais été heureux de ce choix, car ce député est un ami avec qui j'ai fait mes études classiques. Ce n'est pas M. l'orateur, c'est le sort réservé à Gaspé. Adieu les jours. Oui à Gaspé, nous attendons la cour, parce qu'il n'y est pas toujours, mais il est rare qu'il n'y soit.

Puisse la politique du gouvernement fédéral se resumer à nous faire attendre ou plutôt à refuser de nous faire attendre au comté de Gaspé, je n'ai plus de raisons à opposer. Mais nous ne sommes pas des justes droits seroit maintenus et revendiqués. Mais voilà que les deux gouvernements se sont entendus à ce qu'il parait, et de là la mesure qui est maintenant devant cette chambre. On dirait que le gouvernement local a cédé à la pression du gouvernement fédéral.

Voici des extraits de lettres, écrites par des personnes notables au comté, que feront voir que nos sujets de plainte sont bien véritables.

« Le juge McCord est venu ici pour tenir le terme de Janvier qui a été fixé par proclamation du 23 au

29 Février incidemment. Mais quoiqu'il y ait plusieurs causes de fixes pour aujourd'hui (25) et des témoins assignés dans des causes si cap des Rossiers, de l'Anse aux griffons et de Newport, le juge a clos le terme hier (24) malgré les réclamations des avocats et est parti immédiatement. Les raisons qu'il nous a données, c'est que ces causes n'étaient pas assez importantes (de \$20 à \$30) et qu'il avait des causes plus importantes à juger, savoir l'élection de Kamouraski et le terme de Février qu'il devait tenir à Québec. »

« Je ne sais pas ce vous en serez ces raisons, mais les justiciables de Gaspé ne les ont pas trouvés bonnes. Les témoins assignés sont arrivés hier et ce matin (le 24 et le 25) je ne pense pas qu'ils louangent beaucoup l'administration de la justice, lorsqu'ils seront revenus chez eux. »

« Si l'on trouve que puisque l'on ne peut pas donner de juge, c'est bien le moins, lorsqu'il en vient un, qu'il tienne le terme jusqu'au bout, ou du moins qu'il entende les causes fixes et dans lesquelles il y a un grand nombre de témoins assignés qui demeurent à une grande distance du chef lieu et qui étaient déjà en route. »

« Les gens ne font pas d'affaires à la cour, parce qu'il n'y est pas toujours, mais il est rare qu'il n'y soit pas de causes sur les rôles. »

« Le juge a un salaire pour le plus ses devoirs ou bien le gouvernement lui ordonne de négiger ses devoirs de juge de Gaspé pour le transférer à Québec; et tout cela occasionne un surcroît de dépenses à l'Etat; c'est un déni de justice aux justiciables de Gaspé. »

« Pour ma part, il y a des causes importantes, résultant du règlement d'une succession, que je ne puis entrer en cour, parce que je ne puis jamais compléter sur la présence d'un juge au terme, et si nous ne pouvons pas faire des frais considérables pour commencer un plaidoyer devant un juge qui s'est pressé de s'en retourner à Québec ou à Montréal et qui peut être remplacé par un autre au terme suivant, devant lequel tout est à recommencer de nouveau. »

34

134

1136

Le 30. Le terme était annoncé pour le 23. Le juge a siégé deux jours, a clos le terme le 24, sans avoir rien fait. M. Ste-Croix, de la Rivière au Renard, était resté au pays, tout l'hiver, pour suivre sa cause à ce terme, et cette cause a encore été remise.

Des témoins sont venus de Newport, de la Rivière au Renard, de l'Anse aux Griffons, à grands frais et, tout cela pour rien. Le juge était parti avant qu'ils arrivassent. « Les frais de tout cela tombèrent sur les pauvres clients. »

« Le fait est que beaucoup de personnes craignent d'intenter des actions en cour, à cause de la manière honteuse et incertaine avec laquelle les termes de cour sont tenus. »

M. le Juge MÉGARD a dit qu'il avait à tenir le terme de février à Québec et s'occuper de quelques cas d'élection de Kamouraska.

On peut juger par ces extraits la malheureuse position dans laquelle se trouvent les justiciables du comté de Gaspé. Mais c'est encore bien pis pour les justiciables des Îles de la Madeleine.

Supposons qu'une personne accusée ait besoin de se rendre à la cour de Percé, il consulte le calendrier judiciaire, et il y voit que les termes sont fixés à certaines dates. Si par de hazard il se trouve à quelle route il a à faire. Comme il n'y a pas de service direct entre les Îles de la Madeleine et Gaspé, (il y en avait un autrefois mais le gouvernement fédéral actuel l'a aboli) il faut qu'il passe par les provinces maritimes.

Il prend donc le steamer à Amherst, lieq. d. de la Madeleine, et quel steamer c'est un vrai bachel qui est obligé de se sauver avec les harres à chaque v. m. p. Il se rend à Pictou; soit 130 milles de fait; de Pictou le steamer s'arrête à Charlottetown, lie du Prince Édouard, encore 50 milles; de Charlottetown à Shédiac 60; de Shédiac à New Castle, Miramichi, 80 milles; de New Castle à Passépic, 120; de Passépic à Percé. 50 milles; ce qui fait en tout 490 milles.

Enfin il arrive à la cour et il est exposé à ne pas trouver de juge. Il retourne chez lui, encore 400 milles. C'est un voyage de près de 1000 milles et qui coûte de 50 à 60 piastres.

Je pose la question maintenant. Peut-il avoir de doute qu'un juge résidant ne soit absolument nécessaire à Percé? Je dis non; et la majorité de cette chambre et la majorité du pays dira non avec moi.

Depuis quelques années, les comtés de Gaspé, par l'entremise de ses représentants, a voté d. s. sommes considérables d'argent pour les travaux publics, tels que chemins de fer et voies de communication et cela pour toutes les parties du pays. Nous voyons avec plaisir le développement de nos grandes villes et de nos campagnes; cela nous assure un meilleur marché pour notre poisson d'autonne. Nous comptons aussi être remboursés de toutes nos contributions au trésor public par des améliorations dont le grand comté de Gaspé et la Gaspésie en général, a tout besoin. Mais depuis quelque temps nous croyons que nous ne recevons pas assez.

Nous avons droit à toute la protection du gouvernement, et les richesses naturelles du pays et l'augmentation rapide de notre population, je dis augmentation de notre population en effet est-ce dans les grands centres ou la population augmente plus.

Non, nos villes augmentent peu en population et plusieurs de nos anciens comtés se dépeuplent.

Et si notre population surabonde nous ne trouve pas à se loger dans les comtés situés aux extrémités du pays et qui renferment de grandes terres incultes en partie incultes, il faut que cette population émigre aux États-Unis ou, d'après les renseignements les plus authentiques, il son sait que son projet pas enriables. Je le veux blâmer le gouvernement pour les sommes considérables qu'il dépense pour les fins de l'immigration, mais je voudrais que l'on fit aux habitants de la Gaspésie ce que l'on fait aux autres. En effet que n'a-t-on pas fait pour les Islandais et les Menonnites établis à Manitoba? D'après les comptes publics, le gouvernemeut leur a dépensés 400,000 nous cotons les sommes qui s'élèvent.

Pour les Islandais \$83,000 et pour les Menonnites \$82,000; en tout \$135,000 pour 3,500 colons, y inclus les femmes et les enfants.

1394

Je demande que l'on fasse seulement pour les habitants de la Gaspésie un dixième de ce que l'on fait pour ces colons étrangers.

On dit que nous allons avoir le chemin de la Baie des Chaleurs. Oui! j'espère que nous l'aurons ce chemin avant bien longtemps. Je suis cependant que l'on fait des efforts dans certain quartier pour nous enlever notre subsidie; je suis aussi que l'on voudrait faire croire au public que ce chemin de fer n'est ni important ni nécessaire; et parmi ceux qui ont fait une vive opposition à cette voie ferrée, je puis citer, avec surprise et regret, le chef de l'opposition dans cette chambre, l'honorable membre pour Lotbinière.

Où a souvent parlé de la misère qui a régné quelquefois dans la Gaspésie; et à l'heure qu'il est, la misère est grande dans quelques parties de cette comté. Mais à quoi est dû cette misère? Elle a part cause l'industrie de la pêche qui, de sa nature, est précaire. Comme la pêche a été jusqu'à présent la principale ressource de notre subsidie, si elle vient à manquer, il en résulte une grande gêne pour la population.

C'est absolument la même chose qu'un cultivateur qui compte sur sa récolte pour vivre. Si la récolte manque, tout est fini pour lui, il se trouve dans l'embarras. Il en est de même de la pêche pour les habitants de la Gaspésie.

Mais depuis quelques années, nos pêcheurs se livrent de plus en plus à la culture de leurs terres. D'un autre côté la colonisation fait des progrès considérables, et avec les ressources fournies par l'agriculture, de l'économie et des restrictions judiciaires dans le système, ce crédit qui jusqu'à présent a prévalu sur la dette, nos habitants Gaspésiens pourront non seulement se mettre à l'abri du besoin, mais aussi se procurer le bien être.

Je termine en remerciant la chambre de sa bienveillante attention qu'elle a bien voulu me prêter et j'ai l'espoir que le gouvernement voudra bien retirer la mesure qui vient d'être présentée, mesure injuste et préjudiciable aux intérêts du comté que j'ai l'honneur de représenter.

Discours de l'Hon. M. Archambault.

Enme levant pour faire quelques remarques sur la mesure qui nous est maintenant soumise, je tiens tout d'abord à me compris. L'hon. Premier a dit l'autre jour, en répondant à mes remarques sur la politique du gouvernement, que nous sommes des chemins de fer, qu'il aimerait à me voir dans une opposition régulière. Je dois déclarer ici que je n'ai jamais été l'hon. Premier, je resterais ce que j'ai toujours été depuis que je m'occupe de politique, c'est-à-dire, depuis au moins de 20 ans, fidèle à mon parti, fidèle à mes amis. Je doute fort que l'hon. Premier eût dit autre chose. Dans cette honorable chambre il ne croit et ne peut exister d'esprit de parti, par conséquent d'opposition régulière. Nous sommes indépendants et il est de notre devoir d'examiner tout ce qui se présente devant nous, au point de vue de l'esprit de parti mais au point de vue de la justice et de l'intérêt public, sans nous occuper de quel côté cela vient. C'est la notre mission; si nous ne la comprenons pas ainsi, le conseil législatif n'aurait pas sa raison d'être. D'après le désir de l'hon. Premier nous ne devrions être, pour être conservateurs, que des automatés devant s'incliner sous le souffle de la machine volonté ministérielle. Je crois que dans un cas semblable il vaudrait mieux pour nous qui sommes tous conservateurs, s'en aller chier sur le trottoir que de nous laisser législatif que le Premier Ministre et l'Orateur qui n'auraient qu'à se saluer réciproquement avant et après chaque séance. Je crois donc que l'hon. Premier en exprimant le désir de voir se former une opposition régulière dans cette chambre, contredit à une hérésie constitutionnelle. Qu'il soit donc bien compris et bien entendu que les remarques que j'ai faites ne constituent pas de ma part d'un esprit d'opposition, mais qu'elles sont faites comme une protestation contre le gouvernement qui, en changeant le tracé du chemin de fer de la Riv. Nord sans nécessité, a violé ses promesses et a fait un acte de maxime administrative. Je ne répéterai pas tel autre ce que j'ai déjà dit de la conduite du gouvernement à l'égard de ce changement de tracé. Mais je crois avoir eu raison de dire encore une fois que le gouvernement a violé ses promesses et ainsi que la loi et la constitution. Je m'en tiens à ce que j'ai dit en ce moment et je n'ai pas d'autre but que de faire entendre le changement de tracé. Je collabore à l'opposition régulière dans cette honorable chambre par la force de mon esprit et par le changement de tracé, pourquoi un honorable législatif a le sujet d'opposition et de nos remarques devant cette honorable chambre le 21 décembre dernier, relativement au changement de tracé, nous sommes en ce moment pas répondu à ces remarques.

Mais on a cru devoir répondre ailleurs continuellement à tous les messages et résolutions parlementaires. On a répondu par une distribé des vœux virulentes à mon adresse.

chargé de construire, en dépensant des sommes considérables pour faire ce changement sans le consentement préalable de la législature, et en faisant encourir à la Province un surplus de dépenses d'un demi de \$2,000,000.

On a chargé le tracé du chemin et fait faire des travaux très à la hâte et à grands frais au moment même où on assemblait les chambres dans l'unique but de forcer celles-ci à adopter ce tracé. Eh bien, malgré ces travaux faits sur la ligne de Montréal à Terrebonne, qui ne devaient s'élever qu'à un an au plus à \$200,000, il y avait encore profit pour la province d'un million \$500,000 de plus le 1er de Juin, même celui No 1. Le pays y gagnerait, tant sur le rapport du coût du chemin que sur celui du revenu qu'il procurait, en passant au milieu d'une population dense et propre à alimenter le dit chemin. Je dirai maintenant un mot des discours faits par MM. LaBrière et le Dr. Ross, président du Conseil. Ils ne sont qu'une répétition du discours fait par l'Hon. Procureur-Général dans l'autre chambre et ces discours auraient été d'un ordre en Conseil où on ne se fait l'écho d'un ordre en Conseil où on ne se fait l'écho de paroles prononcées en passant au milieu d'une population dense et propre à alimenter le dit chemin. Je dirai maintenant un mot des discours faits par MM. LaBrière et le Dr. Ross, président du Conseil. Ils ne sont qu'une répétition du discours fait par l'Hon. Procureur-Général dans l'autre chambre et ces discours auraient été d'un ordre en Conseil où on ne se fait l'écho d'un ordre en Conseil où on ne se fait l'écho de paroles prononcées en passant au milieu d'une population dense et propre à alimenter le dit chemin.

L'hon. commissaire recommande en conséquence que la présente route du chemin de fer de fer de Québec, Ottawa et Occidental, entre Maskinongé et Montréal soit abandonnée et que le dit chemin soit construit sur la ligne No. 1, indiquée dans le rapport sur la ligne No. 1, indiquée dans le rapport de la ligne de fer de Québec, Ottawa et Occidental, entre Maskinongé et Montréal. Je n'ai pas bien lu le rapport de ce que je viens de dire que la ligne No. 1, était celle qui avait été adoptée et qu'on disait encore qu'elle était la ligne de fer de Québec, Ottawa et Occidental, entre Maskinongé et Montréal. Je n'ai pas bien lu le rapport de ce que je viens de dire que la ligne No. 1, était celle qui avait été adoptée et qu'on disait encore qu'elle était la ligne de fer de Québec, Ottawa et Occidental, entre Maskinongé et Montréal.

of the
\$ etc.
27,522 23
2,832,076 30

Voici le discours prononcé par l'honorable M. Ross à la séance du conseil législatif du 25 février, lors des débats sur la question du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Je désire faire quelques remarques sur la question qui occupe en ce moment l'attention du Conseil législatif. On connaît les circonstances sous lesquelles le gouvernement s'est chargé de l'entreprise du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et chacun sait que les obstacles nombreux rencontrés par les diverses compagnies chargées de l'exécution des travaux de cette voie ferrée ont été tels qu'elles se virent obligées de déclarer leur incapacité de remplir les engagements qu'elles avaient contractés. La partie de cette province la plus intéressée dans le succès de cette entreprise allait donc être privée de ses avantages qui pouvaient offrir un grand gain de fer. D'un bout à l'autre du pays, on en demandait la compensation. "Et la presse, sans distinction de parti, se faisait l'écho de cette opinion publique. Parmi ceux qui voulaient à tout prix que le gouvernement se chargeât de réaliser ce projet, on trouve aujourd'hui, au grand étonnement de chacun, des municipalités qui suscitent des embarras au cabinet, en retardant sous de vaines prétextes le paiement de leurs souscriptions. On ne saurait dire que ces municipalités qu'elles ne paieraient pas le montant souscrit par elles. Je suis convaincu que si à cette époque on eût voulu demander à ces municipalités de faire d'avance le paiement de leurs débentures, elles y auraient consenti de bon cœur, tant elles désiraient assurer le succès de cette entreprise. Manifeste en faveur d'un projet qui consistait à faire construire ce chemin de fer par la province elle-même, le au vu général. Des arrangements furent donc conclus, mais si le cabinet avait cru que les municipalités manqueraient à leurs engagements, il n'aurait jamais consenti à accepter

ce lourde fardeau. Qu'on le sache bien, le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour donner pleine et entière satisfaction aux municipalités intéressées.

Que se passe-t-il maintenant? Constaté sur la parole d'autrui, nous avons commencé les travaux de cette voie ferrée. Ils sont considérablement avancés et le moment de les payer est arrivé. Eh bien, ces mêmes municipalités qui montraient jadis de bonnes dispositions, pour engager la Province à leur offrir une lourde charge, au lieu de remplir leurs engagements, se refusent à prêter tous les moyens possibles pour faciliter l'exécution de leurs promesses. A Montréal, on souleva la question du tracé du chemin de fer et on dit que le gouvernement devait adopter ce tracé, au moins la corporation de cette cité. Je se considérerais pas comme liée par l'engagement qu'elle avait fait. A Québec, on s'est servi de moyens à peu près semblables au fond, quoiqu'ils diffèrent par la forme; cette ville est tenue de payer sa souscription en bons ou négociés, tout l'intérêt est à la charge du gouvernement. Le dit contracteur, puisqu'il s'est engagé à payer, a le droit de voir la signature de son contrat jusqu'à ce que le chemin soit ouvert au trafic entre Québec et Montréal, et jusqu'à cette époque la corporation de Québec n'a pas un sou d'intérêt à payer sur ses débentures. Cependant malgré ces avantages que les autres municipalités n'ont pas, Québec refuse de payer.

On a prétendu que la valeur de terrains employés pour le passage du chemin au Palais n'était pas élevée, on laissait même entendre que cette valeur pouvait dépasser le total de la somme due au gouvernement par la cité de Québec, et pourtant du temps de la compagnie, on avait laissé à entendre que ce terrain serait donné tout au plus vendu pour un prix nominal, mais voyant la position prise par la corporation sur cette question, le cabinet consentit à faire établir la valeur de ce terrain pour en faire l'arbitre; l'arbitre du gouvernement fut nommé; l'ignore si la corporation a désigné son représentant, mais ce que

142

je sais, c'est que l'arbitrage n'a pas eu lieu et que la question n'est pas encore réglée. Est-ce en substance dans une pareille voie que l'on croit pouvoir continuer des chemins de fer ? Assurément non.

L'argent dont on aurait disposé le gouvernement pour cette fin est dépensé. Il y a encore des bons à négocier, mais croit-on que des débiteurs recevraient un accueil bien favorable sur les marchés monétaires de l'étranger, si l'on vient à apprendre que les municipalités ne fussent de payer ce qu'elles ont promis.

Quel moyen suggère-t-on pour donner les fonds nécessaires pour terminer cette entreprise ? L'hon. Conseiller pour Sadacona a critiqué la clause 4 du bill intitulé : « Acta concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, » il croit que le gouvernement se trouverait invité d'un droit arbitraire s'il est autorisé à forcer les municipalités à payer. Pourtant on sait que de semblables lois que certaines personnes se plaignent de tyranniques, de draconiennes et d'arbitraires, ont déjà été adoptées au Canada. Je demande à la chambre si un emprunt de \$2,500,000, destiné à couvrir les souscriptions faites par les municipalités joint à \$3,000,000 de débiteurs que le gouvernement a encore à émettre, serait bien reçu par les capitalistes et serait surtout bien vu par les autres parties de la Province qui ne bénéficieraient pas aussi directement de cette entreprise. L'hon. Conseiller pour Sadacona dit qu'il trouvait injuste que le gouvernement, intéressé, n'ait à constituer comme tribunal dans une question dont il fait lui-même partie, est-ce non ? Son ce les membres du cabinet qui devront tirer avantage de la décision à laquelle on viendra ce tribunal ? Nous n'y sommes intéressés qu'en tant que la Province l'est elle-même, et comme ministres de la Couronne nous avons à nous en tenir à sauvegarder les intérêts de tous.

On condamne encore ce tribunal parce que sa décision sera sans appel. Ceci est une grande erreur. Les Ministres de la Couronne qui doivent

former ce tribunal, ne sont pas responsables à la chambre de leur conduite, s'ils agissent à l'espèce de parti la chambre ne serait-elle pas là pour écouter les plaintes des intéressés et redresser l'injustice et les torts que l'on aurait commis envers elles. Je suppose même que la chambre ne condamne pas le gouvernement dans le cas où il aurait agi injustement, il y aurait encore un autre tribunal où l'on pourrait s'adresser et ce tribunal, c'est celui de l'opinion publique. Croit-on que l'on pourrait faire appel au peuple, sans que ce dernier s'empresse de faire droit aux justes réclamations des plaignants et sans qu'il renversât le gouvernement qui se serait rendu indigne de sa confiance par foulant aux pieds ces grands principes de justice qui doivent être le guide de toute administration ? Je conclus donc que le tribunal du gouvernement ou conseil est le meilleur que l'on puisse choisir, et qu'il offre autant de garantie que n'importe quel autre tribunal du pays.

Québec a souscrit pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et a stipulé qu'il se paierait qu'au *pro-rata*, de la somme accomplie. Personne ne demande autre chose aujourd'hui, et il n'y a rien à demander que le gouvernement ne remplisse pas ses engagements pour lui permettre de toucher ce qui lui est dû. On a insisté que le gouvernement n'était pas disposé à remplir ses obligations, mais l'attention du conseil sur ce point ; personne n'a apporté aucun fait à l'appui de cet allégué. Il est vrai que l'on a rencontré des personnes crédules dont la bonne foi a été surprise et qui ont cru à ces assertions malveillantes.

Afin de créer autant que possible des embarras au gouvernement, on a rien négligé. A Montréal, on préconise le tracé du Bout de l'Île, et à Québec on veut que le chemin ne touche pas du tout à Montréal, mais qu'il se rende tout de suite à Sainte-Élisabeth. Comment concilier ces deux prétentions ? Connaissant l'embarras financier du gouvernement, embarras dans lequel il se trouve par suite des dépenses occasionnées

Prov.

par ce chemin, on suggère aux municipalités de retarder leur paiement. On se récrie fortement de ce que le gouvernement veuille être autorisé à procéder sommairement à l'égard de ces municipalités. Dans l'état actuel des finances de la province, semblerait-il nous faudrait faire un nouvel emprunt et nous serions obligés de payer l'intérêt sur les sommes dues par les municipalités récalcitrantes. Un assure-partout que les villes de Québec et de Montréal, ainsi que les autres corps municipaux, sont prêts à payer ; mais alors, il n'y a pas de nécessité de se récrier inutilement contre cette loi qui serait l'être morte puisqu'il n'y aurait plus lieu d'en faire l'application.

Je crois pouvoir déclarer au nom de premier ministre et au nom de mes collègues dans le cabinet que c'est l'intention arrêtée du gouvernement de remplir à la lettre ses obligations. J'irai plus loin, et j'ajoute que nous serons plus que prêts de nous soumettre à toutes les conditions que l'on voudra nous donner les moyens de mener cette grande entreprise à bonne fin.

Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de répondre aux trois discours de l'honorable conseiller pour Repentigny (M. Archaubault). L'honorable conseiller a en effet prononcé trois discours, le premier au commencement de cette session, lorsqu'il s'agissait du débat sur l'adresse. Ce discours a été publié dans la presse, et comme il a été augmenté, cela équivaut au moins à un second discours ; quant au troisième, il vient de le prononcer ce soir devant cette honorable chambre.

Dans son premier discours, l'honorable conseiller pour Repentigny a fait l'histoire du chemin de fer du Nord, il s'est étendu jusqu'à quel point il était nécessaire de ces grandes entreprises nationales, et la part active qu'il y avait prise ; suivant lui tout allait à merveille, mais arrivés

moment où le gouvernement croit devoir choisir un autre tracé qu celui du Bout de l'Île. Le chemin de fer n'est point à passer par l'Assomption et ceci a été convenue de suite à l'hon. conseiller de Repentigny, mais le projet est-ils-arrivés remués la banqueroute et à la ruine. J'ai connu un temps où l'hon. conseiller avait des vues plus larges que celles qu'il vient d'exprimer.

Jadis sa vues embrassaient les intérêts généraux de la province et même de tout le pays, mais aujourd'hui l'honorable membre ne regarde plus qu'à ses pieds, autour de lui, et c'est tout au plus si ses regards peuvent pénétrer jusqu'à la grande savanne pour y constater, premièrement que la dite savanne n'est pas aussi grande qu'il l'a prétendu, et deuxièmement qu'il y a un chemin de fer en opération qui est aussi solide et qui n'a pas coûté plus que les autres parties du chemin.

Il est plus à critiquer les membres de chambre de l'après, existent dans les canons de fer, et il a prétendu qu'il y en avait trop. L'hon. conseiller pour Repentigny n'avait dit qu'il n'avait fait partie du cabinet que pour inaugurer cette grande œuvre de chemins de fer. Cet hon. M. a prétendu que le gouvernement était tenu d'adopter le tracé du Bout-de-l'Île ; moi je prétends qu'il ne l'était pas et je le délie de prouver le contraire. L'hon. conseiller pour Repentigny a cité des rapports des ingénieurs ; malheureusement ces citations ne s'appliquent pas à la ligne qu'il veut ouvrir et encore moins à celle que nous avons adoptée. Cette honorable chambre se rappelle que l'hon. conseiller pour

Repentigny, lors du débat sur l'adresse a dit que les explorations que le gouvernement a fait faire dans les environs de Joliette devaient coûter au gouvernement près de \$300,000. On a entendu la description si exacte de ce nous faisait alors l'hon. membre qu'il aurait été porté à croire que toute la population des provinces maritimes avait immi-

143

2072

lage de l'Assomption, ne peut, en dépit des prédictions de l'honorable membre, nous conduire à la banqueroute et à la ruine.

De n'a plus qu'à ajouter en regardant ce que j'ai dit déjà que le gouvernement fera tous ses efforts pour compléter son entreprise sous le plus court délai qu'il remplira à la lettre ses obligations vis-à-vis des corporations qui ont associé, et s'efforcera de leur donner pleine et entière satisfaction.

Ci-joint
travaux
de la

Je terminai donc en remerciant bien sincèrement cette honorable Chambre pour la bienveillance attendue qu'elle m'a prôté.

Voici le discours que M. Boucher de la Bruère a prononcé lundi au Conseil Législatif sur la question du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental;

C'est avec une certaine défiance de moi-même que je prends la parole sur la question qui s'est maintenant le sujet de nos délibérations. Les discussions qui ont eu lieu dans la presse, les débats vifs et intéressants dont a été témoin l'Assemblée Législative, l'agitation qui s'est manifestée dans le public, les discours importants prononcés dans cette chambre, à l'ouverture même de la session, par un de mes distingués collègues, et les accusations qu'il vient de relâcher contre la politique ministérielle démontrent quelle importance le pays attache à la solution des questions en jeu. Il y a même jus qu'à la législation exceptionnelle proposée par le ministère qui indique la gravité de la situation.

Cependant ne nous étonnons point de tant de contradictoires et de tant de débats. C'est le sort de toutes les mesures de rigueur; c'est le sort des grandes questions. Montréal, la ville la plus considérable de toute la Puissance du Canada, Québec, la capitale de cette province, les Trois-Rivières, la troisième ville en population et des municipalités importantes, étaient d'avis d'être satisfaites, nos institutions sées, on ne pouvait s'attendre que

les choses suivraient pacifiquement leur cours; et, l'esprit de parti et l'always
rancune aidant, on a été témoin d'embaras qui auraient pu et auraient dû prendre des proportions moins grands, si on y eut mis plus de bon sens et de patriotisme.

Néanmoins j'offre encore l'honneur de faire partie de cette chambre, lorsqu'en 1875 le gouvernement prit, au moins la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, j'ai voulu et j'ai dû me former une opinion par moi-même et recourir aux documents officiels, afin de remonter à la source de la question et me bien pénétrer de ce qui s'était passé alors et depuis. Il existait deux compagnies de chemin de fer, l'une appelée la "compagnie du chemin de fer de la rive nord" pour la construction d'une voie ferrée allant de Québec à Montréal sur la rive nord du fleuve St. Laurent, et l'autre nommée en premier lieu la "compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal et plus tard la compagnie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," pour la construction d'une voie ferrée entre Montréal et Québec d'Ottawa.

Pour favoriser la construction de ces deux chemins de fer dont l'importance échappait à personne, le gouvernement de Québec, en 1870, accorda à la première de ces deux compagnies un octroi de deux millions d'acres de terre et à la seconde, un octroi de dix milles acres de terres par chaque mille de chemin de fer. De plus la cité de Montréal vota un million de piastres pour le chemin de fer d'Aylmer et Québec vota également un million de piastres pour la construction du chemin de fer du nord.

Ces compagnies commencèrent à construire leur voie ferrée respectivement en 1873, elles se poursuivirent toutes deux dans l'impossibilité de continuer les travaux. Une crise commerciale sévissait alors avec force; le marché monétaire au Canada était dans un état peu satisfaisant; nos institutions financières étaient en souffrance, et, en

Angl terre, une opposition déloyale, et non fondée avait été faite au placement d'argent dans les garanties de chemins de fer canadiens.

Le peuple du Bar-Canada était tellement convaincu de l'importance de ces voies ferrées; il était si désireux d'attirer dans cette province le commerce de l'ouest, en faisant de notre chemin de fer du nord un des chaînons les plus utiles du Pacifique Canadien, qu'il s'éleva vers le gouvernement de Québec pour qu'il prit en main la construction de ces chemins de fer et dotât la province de cette artère de communication d'une valeur commerciale inappréciable. Le gouvernement écoutant la voix de l'opinion publique, se décida à donner de se substituer aux deux compagnies dont j'ai parlé, d'assurer leurs obligations et d'entreprendre d'acquiescer lui-même ces deux voies ferrées. C'est alors que fut adoptée la législation de 1875 pour le parachèvement du chemin qui devait désormais porter le nom de chemin de fer de M. O. et O. La Sur quoi comptait alors le gouvernement pour se procurer les fonds nécessaires à la construction de ce chemin et quelle fut la législation que le Parlement soumit au Parlement de 1873, les octrois de terre accordés aux deux compagnies furent révoqués et ces terres furent remises au domaine public. La valeur de cet octroi de terre fut évalué à \$2,227,000 et le lieutenant-gouverneur en conseil fut autorisé à accorder au commissaire du chemin de fer un égal subside de \$2,227,000. Les commissaires furent autorisés à prélever un emprunt de 3,000,000 ce qui faisait une somme de \$5,227,000. A cette somme pu ajouta les souscriptions faites par la ville de Montréal et certains municipalités en faveur du chemin de fer de colonisation du nord, soit \$1,134,000. En outre le montant voté par Québec et autres municipalités en faveur du chemin de fer de la rive nord, s'éleva à 1,125,000

Donnant un total de \$7,786,000

Il fut donc bien compris que le gouvernement s'occupait sur les souscriptions des différentes corporations et que la province ne consentait à la construction de ce chemin qu'à la condition de réaliser la somme de \$2,450,000 des primes municipales. Naturellement, les gouvernements en se substituant aux deux compagnies existantes assumèrent les obligations qu'elles avaient contractées vis-à-vis des municipalités, et spécialement vis-à-vis des cités de Québec et de Montréal. Par conséquent il est important de bien se rendre compte des obligations du gouvernement à l'égard de ces villes, car l'agitation à tellement grande, depuis quelquetemps, s'on a fait circuler tant de bruits, ou a émis des prétentions si contradictoires, on a réclamé tant de choses, que risquent de n'être pas écoutant que l'esprit public ait été un instant égaré sur ce qu'on était en droit d'exiger du gouvernement. Les obligations de ce sujet vis-à-vis de Québec et de Québec peuvent se réssumer en bien peu de mots.

Lorsque Montréal s'engagea à payer au gouvernement la balance de un million de piastres en faveur de la construction du chemin de colonisation du nord, elle le fit aux conditions principales suivantes. 1. Pour la construction d'un chemin de fer de Montréal à Aylmer; 2. à la condition d'avoir le terminus dans les limites est de la cité, ainsi que les usages de la section ouest du chemin. Ce million était payable à tant le chemin serait ouvert au trafic depuis Montréal à Ste-Thérèse, un quart à Granville; un quart à Papineauville et la balance lorsque le chemin serait ouvert jusqu'à Hull. Dans les arrangements stipulés en 1875 entre le gouvernement et la corporation de Montréal, il fut aussi convenu que l'endroit où le chemin de la rive nord se rattacherait au chemin allant à Aylmer serait dans les limites est de la cité.

Quels furent les engagements du gouvernement vis-à-vis de Québec? Par son acte d'incorporation en 1853, la compagnie du chemin de fer du nord fut autorisée à construire un chemin de fer de Québec à

147

Montréal et de relier ces deux villages ensemble à tel point qu'il serait jugé convenable. Lorsque le projet fut repris, il y a quelques années et que la ville de Québec fut appelée à recevoir un subside pour aider à la construction du chemin, elle vota son million pour une voie ferrée allant de Québec à Montréal. D. n. se le fit passer en avril 1872 entre les entrepreneurs du chemin et l'hon. Cauchon, président de la compagnie du chemin de fer de la rive nord, il fut stipulé, qu'il serait construit un chemin « de fer » connu et désigné comme chemin de fer de la rive nord s'étendant depuis un point à dix milles du marché St-Faust, dans le quartier St-Pierre de la cité de Québec, jusqu'à un point à un pris de la limite nord-est de la cité de Montréal. Il fut de plus convenu entre les parties contractantes que la route la plus directe et la plus praticable..... serait adoptée.

Par une résolution du 7 février 1872, la corporation de Québec devint émetteur son capital selon le projet des travaux et des propriétés du côté du chemin par Montréal et les principaux ateliers de la compagnie devaient être dans les limites principales de la cité de Québec.

Lorsque la compagnie du chemin de fer du nord se déclara incapable de continuer les travaux, la corporation de Québec le 25 août 1875, écrivit au gouvernement que s'il était prêt à prendre des mesures pour assurer la construction immédiate du chemin, elle lui paierait la balance du million qu'elle avait soulevée, aux conditions pourvus par la loi, le gouvernement, ajoutait la lettre, ne pouvant toute fois exiger de cette corporation le paiement de l'intérêt sur ces déb. autres, avant que le chemin soit terminé sur tout le parcours entre les villes de Québec et de Montréal.

La législation de 1875 déclara légers les obligations des droits d'engagements et de engagements des corporations et le gouvernement s'engagea formellement à construire « un chemin de fer partant, dit la loi, du point de Québec et s'étendant depuis le point où finit dans le dit port sud

Montréal, au point dans le comté de Pontiac qui paraîtra le plus avantageux pour faire aboutir dans la cité de St-Thomas de fer à la portion subdiventé du chemin de fer du Canada Central et à tout chemin de fer quelconque. »

Tout est le tracé adopté par l'acte de 30 Victoria ch. 2, pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et O.idental. 1,074 05

Eh bien, hon. messieurs, en face des engagements solennellement pris, devant la lettre même de la loi, qu'a-t-on vu ? Une agitation s'éleva dans les villes de Montréal et de Québec; des voix crièrent haut que le gouvernement ne respectait pas la loi jurée; observait pas ses engagements, et de propos délibéré, méconnaissait son devoir. A Québec on cherchait à exciter la population, à lui faire croire que le ministère de Boucherville négligeait de lui accorder sa juste part de faveurs. Ces amis imprudents des intérêts de Québec réclamaient un tracé allant directement de cette ville à St-Thomas, sans aller à Montréal; ils le demandaient non comme un faveur, mais comme un droit, sans se soucier ni des contrats, ni de la loi. Ces oppositions furent animées d'un zèle vraiment extraordinaire servaient-ils bien alors les intérêts de leur ville ? ne les compromettaient-ils pas au contraire ? Que fit-il le 2 février 1876, le *Gazette* dont le langage dépassait les bornes de la prudence et était frappé au coin d'une mauvaise loi insigne.

« Le chemin de fer du nord a toujours été un projet particulier à Québec. L'idée en a été conçue pour favoriser Québec et non Montréal qui, déjà, a eu plus que sa part des faveurs publiques aux dépens de toute la province..... Ce n'est pas seulement pour se procurer une autre voie de communication avec Montréal que nous avons « dévoué notre énergie depuis des années et assumé le lourd fardeau d'un million de taxes pour mener, par cette voie ferrée à bonne fin..... Plus loin il ajoute : « Nous trouverions cet avantage dans la construction immédiate d'une ligne allant de Terrebonne à Sts Thérèse,

from all

« afin de relier Québec à la section de ce qu'on appelle que dans la ville voisine ouest du chemin. un million, elle ne se fit point en fait.

Voilà un langage bien singulier, vu le chemin de fer du Nord, pour un journal qui se croit le plus en faveur du chemin allant à Hull, ce important de la capitale. Il indique qu'atons était une voie toute à fait ou une ignorance complète des arrangements conclus entre Québec et le qu'il ne pouvait être question du gouvernement, ou une pensée bien tracé d'un chemin de fer étranger d'observer la lettre de la loi ?

Mais je vous le demande; en vertu de quel contrat, ou de quel statut peut-on dire que le ministère dirigeant le chemin de Québec à Montréal n'a pas rempli ses obligations ? Va-t-on lui faire reproche d'observer la lettre de la loi ?

Qu'il n'ent on pas dit s'il l'eût violée? Dans la pensée des auteurs du chemin de fer de la rive Nord, ce chemin ne devrait-il pas relier Québec à Montréal ? Oui, car l'acte d'incorporation originaire en fait loi. Q. and les travaux qui se passent à la Compagnie dont M. Cauchon était le président, quelle était l'obligation des contractants de faire un chemin de fer allant de Québec à Montréal par la route la plus praticable; le contrat en fait également loi. Quand la corporation de Québec promit au gouvernement de lui payer la balance de son million; s'il voulait prendre en mains la construction de la voie ferrée, elle écrivit elle-même que c'était pour un chemin allant de Québec à Montréal. Quand les représentants de la cité de Québec, en Parlement, donnèrent leur adhésion à la législation de 1875, ils permirent que le gouvernement construisit un chemin de fer partant de l'étau profonde à Québec pour se diriger vers Montréal vers un point quelconque du comté de Pontiac.

Mais à Montréal, c'est une toute autre histoire. On se souvient plus les intérêts de Québec qui sont sacrifiés, ce sont ceux de la grande métropole commerciale. En passant par Terrebonne, c'est Québec que l'on favorise. On s'est imaginé d'ailleurs, de favoriser l'opinion publique, là, comme ailleurs, que le chemin devait passer par le Bout de l'île. C'est un droit que possède Montréal et qu'on ne pouvait le lui enlever. Cependant, non me dans le cas de Québec, les contrats et les engagements sont là pour observer le contraire. Il suffit

DEPART 30th Ju

« afin de relier Québec à la section de ce qu'on appelle que dans la ville voisine ouest du chemin. un million, elle ne se fit point en fait.

Voilà un langage bien singulier, vu le chemin de fer du Nord, pour un journal qui se croit le plus en faveur du chemin allant à Hull, ce important de la capitale. Il indique qu'atons était une voie toute à fait ou une ignorance complète des arrangements conclus entre Québec et le qu'il ne pouvait être question du gouvernement, ou une pensée bien tracé d'un chemin de fer étranger d'observer la lettre de la loi ?

Mais je vous le demande; en vertu de quel contrat, ou de quel statut peut-on dire que le ministère dirigeant le chemin de Québec à Montréal n'a pas rempli ses obligations ? Va-t-on lui faire reproche d'observer la lettre de la loi ?

Qu'il n'ent on pas dit s'il l'eût violée? Dans la pensée des auteurs du chemin de fer de la rive Nord, ce chemin ne devrait-il pas relier Québec à Montréal ? Oui, car l'acte d'incorporation originaire en fait loi. Q. and les travaux qui se passent à la Compagnie dont M. Cauchon était le président, quelle était l'obligation des contractants de faire un chemin de fer allant de Québec à Montréal par la route la plus praticable; le contrat en fait également loi. Quand la corporation de Québec promit au gouvernement de lui payer la balance de son million; s'il voulait prendre en mains la construction de la voie ferrée, elle écrivit elle-même que c'était pour un chemin allant de Québec à Montréal. Quand les représentants de la cité de Québec, en Parlement, donnèrent leur adhésion à la législation de 1875, ils permirent que le gouvernement construisit un chemin de fer partant de l'étau profonde à Québec pour se diriger vers Montréal vers un point quelconque du comté de Pontiac.

Mais à Montréal, c'est une toute autre histoire. On se souvient plus les intérêts de Québec qui sont sacrifiés, ce sont ceux de la grande métropole commerciale. En passant par Terrebonne, c'est Québec que l'on favorise. On s'est imaginé d'ailleurs, de favoriser l'opinion publique, là, comme ailleurs, que le chemin devait passer par le Bout de l'île. C'est un droit que possède Montréal et qu'on ne pouvait le lui enlever. Cependant, non me dans le cas de Québec, les contrats et les engagements sont là pour observer le contraire. Il suffit

« Mais il est facile de comprendre pourquoi ces agitations, pourquoi ces attaques violentes contre le gouvernement. Les élections fédérales sont sur le point de se faire et les fautes de discordes ont tout intérêt à détourner l'esprit public de ce qui se passe à Ottawa et à préjuger l'opinion contre le gouvernement local. Ce sera peine perdue, car le peuple de la province comprendra que ces cris de Québec contre Montréal et de Montréal contre Québec ne sont appuyés sur rien de solide; que le ministre de Boncherville a fait son devoir et que c'est aux corporations et à lui qu'il faut en tout ou en partie le reprocher. Croyant même rendu compte de la position exacte prise par le gouvernement et d'après les documents visés les villes de Québec et de Montréal, et ne doutant pas de la grande majorité de cette chambre partage l'opinion que je me suis formée moi-même à propos des documents officiels, la première question qui se présente est celle du tracé adopté par le ministère.

Il est hors de tout doute que le gouvernement n'aurait pu adopter une ligne plutôt qu'une autre, pas plus le tracé du B et de l'île que celui de Terrebonne, pas plus celui de Terrebonne que la ligne de Joliette. Tout ce qu'on peut dire, avait été l'issue et en cela il n'était lié ni vis-à-vis Montréal ni vis-à-vis Québec. De plus l'hon. membre pour Repentigny, dans le discours qu'il a prononcé sur l'adresse, admet lui-même que, dans le contrat avec l'hon. McGreevy, le gouvernement s'est réservé le droit de changer la localisation du chemin, en cas de nécessité.

est jugé nécessaire entre Ste. Thérèse et Terrebonne, c'est que le commerce de l'Outre-mer nécessite la construction d'un quai fixe; ce qui nous laisse bien des années à venir pour enrichir notre ville avec les produits et les échanges que nous apporteront nos navires.

En supposant que le tracé soit établi par le Bout de l'Île, il n'y a jamais là de véritables obstacles à la ligne directe, ce n'est pas à distance qui separe et ce dernier en trois de Terrebonne (le mille) qui empêche le gouvernement fédéral de faire ce tracé direct.

Autrement, on consulte la carte officielle sur laquelle se trouvent indiqués les différents tracés entre Québec et Aymer, on y trouvera marquée distinctement la future ligne de Ste. Thérèse au Bout de l'Île. Cette carte fait voir les yeux, dans dix années passées, et elle est favorable à tous ceux qui se sent occupés de ces chemins de fer, lors du vote du million.

M. AMÉ, M. HONDAUR, s'est étonné de dire que le tracé de Terrebonne avait un danger nouveau pour la ville de Montréal; le danger eût été le même si le tracé du Bon-de-l'Île avait été choisi, et il n'est prouvé longtemps avant que le milieu du vote.

Maintenant, M. HONDAUR a dit que des revenus que la province doit attendre de ce chemin, quel est celui de deux tracés, qui lui assure au plus de avantages.

De Québec à Maskinongé, le tracé est le même, et il n'est point contraire le tracé qui doit être exploité. L'autre chemin de fer, il ne peut en espérer des bénéfices qu'à la condition de toucher de son tracé. Celui du Bout de l'Île est éloigné du Berthier, Lonsara, Lavalrie et St. Sulpice de plusieurs milles, et le tracé du village de l'Assomption, traversait la rivière au Bout de l'Île et atteignait Montréal après avoir suivi une ligne à ciel ouvert de tout centre. Ainsi, de Berthier à Montréal, cette ligne ne touchait qu'un village, dont le commerce pouvait garantir les bénéfices certains.

Le tracé de Terrebonne à partir du même point de départ, savoir Maskinongé, fait un parcours de 38 milles en ligne droite, après avoir franchi six villages de St. Thomas et de l'épave, Or. Je ne crains pas de le dire M. l'Orateur, ces trois villages, entre autres que ce tracé se trouve plus rapproché de Joliette et en rapport avec cette ville par le chemin de fer de ce lieu, donnant plus de trafic que n'en aurait pu en fournir le lieu du Bout de l'Île, pour la même distance. A partir de Terrebonne ce tracé atteint le port de Ste. Vincent où se trouve le pénitencier de la Poissonnerie.

Et devant moi, pour traverser le ruisseau du surintendant de ce pénitencier, je vois qu'il en coûte au gouvernement annuel une somme de \$12,500.00 par année pour le transport des prisonniers et des provisions de cet établissement. Les ordres viennent d'être donnés pour

agrandir la prison, de manière à y loger huit cent prisonniers, et d'après les calculs du surintendant, il en coûtera alors au moins \$15,000.00 au gouvernement pour les années pour frais du transport ou approvisionnement. Le nombre des visiteurs est, en moyenne, de trez cents. La population du village est de neuf cents âmes.

En prenant la moyenne constatée par les statistiques les plus accréditées, savoir \$2.25 par tête, les transports des voyageurs rapporterait une somme de \$1,800.00. Si, en outre, l'on prend en considération le fait que le village de Ste. Vincent de Paul est, dans des sites les plus recherchés dans les environs de Montréal, la campagne la plus attrayante pour l'établissement de villas; qu'il couvrait un couvent, un collège et un grand nombre de maisons de commerce, on peut, en toute sûreté, affirmer que nul autre centre entre les Trois-Rivières et Montréal ne donnera autant de revenus.

On dira peut-être M. l'Orateur, que plaçant pour une des paroisses du comté que je présume, l'exagère les avantages de sa position. Que l'on se débarrasse, je ne vois pas la question à ce point de vue de clocher, et mes diocèses de ce lieu le savent très bien. Car, M. l'Orateur, leur est toujours dit que si dans l'intérêt de la province, le gouvernement a opté le tracé du Bout de l'Île, ils n'avaient aucune plainte à formuler. Mais puisque l'intérêt du public exigeait le tracé de Terrebonne, ils ont lieu de s'attendre de le voir traverser leur village. Si le gouvernement entend exploiter lui-même ce chemin de fer, il ne peut en espérer des bénéfices qu'à la condition de toucher de son tracé, et c'est un autre tracé, sa plique est de leur, ce n'est pas on le faisant passer à travers le chemin, qu'il pourra tenir.

J'espère, M. l'Orateur, que le gouvernement prendra en sa considération les données et informations que je viens de lui proposer, et qu'il voudra bien le tracé de Terrebonne à Montréal devant être par le village de Ste. Vincent de Paul.

En fait, une considération qui me engage le gouvernement à adopter ce tracé, c'est la différence dans le coût de ce chemin. Dans ce qui se peut lire les constructeurs au village se sera que de quatre cents, au lieu de huit comme il devra l'être sur le tracé de la Pierre. Il y a une différence de \$5,740.00 dans le coût de la construction de la ligne. Ainsi le tracé de Terrebonne à Montréal par l'Île de la Pierre coûtera \$5,519,650.00, tandis que le coût du village est à \$5,010,910. Je prends ces chiffres d'après les rapports officiels qui accompagnent le rapport des commissaires.

Il y a plus, le tracé de l'Île de la Pierre, couvrant les terres traversées, le propriétaire des dommages considérables qu'il est impossible d'éviter malheureusement. Il y a eu plusieurs modifications du printemps, en raison de l'abaissement des terres ou cet endroit.

Comme on le voit, M. l'Orateur, le tracé du village de Ste. Vincent de Paul, est le plus égard, le plus avantageux, et j'ai le ferme espoir que le gouvernement le choisira.

Arrivé maintenant, M. l'Orateur, aux résolutions des membres. J'ai d'abord remercié cet honorable chambre si longtemps que j'ai essayé d'abréger.

Si les municipalités ne paient pas leur souscription dans quelle position se trouverait la province? Les chemins sortiraient-ils de l'abandon? Il faut nécessairement les leur. Si les deux millions et demi des municipalités ne sont pas payés, il faudra recourir de nouveau au trésor public et répartir sur toute la province, une dette véritablement construite par les municipalités.

Est-il un député dans cette chambre

qui consentirait à ce nouvel impôt, et voudrait faire payer par son comté aucune proportion de la dette contractée par Québec, Montréal et les autres municipalités? Je ne le crois pas, et je pense que je puis dire sans crainte d'être démenti, que en 1875, lorsque le gouvernement s'est engagé de compléter ces deux chemins, on nous avait dit que les deux communes de Montréal, Québec et autres n'auraient rien à payer, quant ce sont elles qui devaient en retirer le plus de bénéfice. Ces deux chambres n'auraient pas consenti à imposer sur la province un fardeau aussi lourd.

En outre, il ne faut pas se dissimuler que le gouvernement n'a pas le droit de faire promettre aux municipalités ce qu'elles ont souscrit; cet argent appartenait au trésor provincial; l'acte de 1875 a été voté sur ces bases; et si ce tracé serait payé. Le gouvernement ne peut faire cette promesse qu'avec le consentement des deux comtés. Je suis sûr qu'il n'y a pas de municipalité qui n'ait été avisé de ce fait. Mais, si le tracé est adopté, il n'y a rien à payer pour ces municipalités, et ce n'est pas à elles de payer.

J'ai même avec cette honorable chambre, et je ne puis me gêner lui-même en convenant que cette législation est rigoureuse; mais elle n'est pas injuste, et je la trouve juste.

Elle ne sera coercitive que pour les municipalités qui se constituèrent au moment de la loi. Le gouvernement s'est engagé d'abord par le premier résolu, à remplir toutes ses obligations et, cela fait, à laisser par l'Île de la Pierre, la construction des municipalités à remboursement des municipalités à rembourser les municipalités à rembourser les municipalités.

En fait, une considération qui me engage le gouvernement à adopter ce tracé, c'est la différence dans le coût de ce chemin. Dans ce qui se peut lire les constructeurs au village se sera que de quatre cents, au lieu de huit comme il devra l'être sur le tracé de la Pierre. Il y a une différence de \$5,740.00 dans le coût de la construction de la ligne. Ainsi le tracé de Terrebonne à Montréal par l'Île de la Pierre coûtera \$5,519,650.00, tandis que le coût du village est à \$5,010,910. Je prends ces chiffres d'après les rapports officiels qui accompagnent le rapport des commissaires.

première résolution, à ce qu'avant d'engager aucun paiement, ces travaux soient faits; il le déclare, en outre, que la jonction de ces deux chemins se fera dans le présent.

Je n'ai aucun doute que lorsque ces conditions auront été remplies, les villes puissent se rendre; et c'est la loi qui sera appliquée pas à elle. Si un autre comté, une majorité de son conseil décide de ne pas payer, ce qui est possible, juste de son mauvais vouloir? Personne ne songerait, dans ce cas, à blâmer le gouvernement de payer les moyens les plus sommaires pour se faire rembourser de ses avances.

Je prendrai le cas de la ville de Québec et de Trois-Rivières. La première de ces villes l'a certes pas à se plaindre. Les premiers travaux ont été faits; les autres, sa gare et ses ateliers sont construits; elle a tous les avantages du chemin, et cependant elle refuse de payer?

Il en est de même de la ville des Trois-Rivières, et cependant son député vient de parler des résolutions de M. TURCOTE. La ville des Trois-Rivières n'a jamais refusé de payer, et cependant elle refuse de payer, et M. LORANGER, — Je suis bien honteux de l'apprendre. Dans ce cas, il nous s'appliquera pas à elle, et l'honorable député a bien tort de s'y opposer.

Je prendrai aussi parler des comités de comtés à Ottawa, qui sont encore payés, quoiqu'ils aient en la première résolution de ne pas payer, et de la ville de Ste. Thérèse. Ste. Thérèse est depuis plus d'une année en communication avec la ville, les gares sont construites; toutes les conditions sont remplies; ces municipalités devaient être payées, et malgré cela, elles n'ont rien payé.

Les gares de Lachapelle, Grenville, Montebello, Papineau, ont été construites, et dans le comté d'Outaw, sont terminées; les lignes télégraphiques en opération; et cependant les comités de comtés de l'Outaw; cependant le comté d'Outaw doit \$130,000 et ne veut pas les payer.

Je prendrai aussi parler des comités de comtés à Ottawa, qui sont encore payés, quoiqu'ils aient en la première résolution de ne pas payer, et de la ville de Ste. Thérèse. Ste. Thérèse est depuis plus d'une année en communication avec la ville, les gares sont construites; toutes les conditions sont remplies; ces municipalités devaient être payées, et malgré cela, elles n'ont rien payé.

Je prendrai aussi parler des comités de comtés à Ottawa, qui sont encore payés, quoiqu'ils aient en la première résolution de ne pas payer, et de la ville de Ste. Thérèse. Ste. Thérèse est depuis plus d'une année en communication avec la ville, les gares sont construites; toutes les conditions sont remplies; ces municipalités devaient être payées, et malgré cela, elles n'ont rien payé.

Je prendrai aussi parler des comités de comtés à Ottawa, qui sont encore payés, quoiqu'ils aient en la première résolution de ne pas payer, et de la ville de Ste. Thérèse. Ste. Thérèse est depuis plus d'une année en communication avec la ville, les gares sont construites; toutes les conditions sont remplies; ces municipalités devaient être payées, et malgré cela, elles n'ont rien payé.

Encore une fois, il ne saurait y avoir préjugés pour aucune de ces municipalités; le gouvernement ne peut exiger d'elles le montant de leur souscription que lorsqu'il aura lui-même accompli ses conditions.

Au reste, cette législation, toute rigoureuse qu'elle soit, n'est pas nouvelle. Si l'on consulte les statuts d'Ontario, (34 Ve) on trouvera que le même principe a été admis par le Parlement de cette province.

Tout le droit législatif sur les chemins de fer est exceptionnelle. Ainsi, l'on permet aux compagnies d'hypothéquer leurs biens nauts, mêmes leurs navires, ce qui est tout à fait contraire à notre droit.

Maintenant, M. l'Orateur, si l'on veut consulter le Code Municipal, on y trouvera des dispositions semblables pour la perception des taxes. Si l'Honorable député de St. Jean veut bien consulter les articles 810 et 814, de mêmes aux articles 1660 et suivants, il verra que le privilège investit en certains cas des pouvoirs que lui donnent les présentes résolutions. La municipalité étendue son mandat et se dévouer ces saisies et vendra sans forme de procès. Ainsi ces dispositions contenues dans les résolutions sous discussion ne sont pas plus rigoureuses que ne l'est le Code Municipal pour la perception des taxes en certains cas. Je tenais maintenant ces remarques déjà trop longues. Qu'il me soit permis, M. l'Orateur, avant de reprendre mon siège, de répondre à certaines remarques de l'Honorable Chef de l'Opposition.

L'Honorable député de Lotbinière nous disait qu'il avait constaté avec plaisir que ce qui me était rebelli dans notre camp et qu'indignement les députés de Montréal et des environs avaient fini par s'entendre avec le gouvernement.

Je ne sachie pas, M. l'Orateur, qu'il y ait eu des difficultés entre le gouvernement et ses amis. De ce côté de la chambre, nous avons l'habitude de nous entendre; et si parfois il s'agit de choses difficiles, elles sont bien vite expliquées. Nous nous flattons de posséder assez la confiance et l'estime de nos chefs, pour que nous puissions les approcher avec la certitude d'être écoutés.

L'Honorable député de Lotbinière se serait peut-être fort embarrassé d'en dire autant de ses amis d'Ontario; et si en supposant que les députés de Montréal eussent tenu si à faire reconnaître les droits de cette ville, cela prouverait qu'ils ont une influence que les libéraux d'Ontario ne représentent pas. Si les amis de l'Honorable député, avaient exercé, au près de leurs chefs, les instances qu'il dit avoir été faites par les députés de Montréal auprès du gouvernement d'ici, peut être auraient-ils empêché que notre Province fût sacrifiée par le changement

de tracé du Pacifique. Ils auraient aussi obtenu la protection et combé ainsi de bombarder le député de Lotbinière. Avec de l'instance auprès de leurs chefs, les amis de l'Honorable Chef de l'Opposition, la seule capitie n'aurait pas perdu le pas à de rauber et les aurait sans doute empêché. M. l'Orateur, ces arguments que nous demandons pour repaître les Canadiens-Français des Etats-Unis fut donné aux Monnoies.

Discours de M. Fradette.

SUR LES CHEMINS DE FER DU SUD

M. le Rateur,

L'Opposition veut embarrasser le gouvernement; y savez bien qui fait que ces chemins s'finishent.

En 1875 jors que j'ai assisté pour le chemin de fer de l'Ontario, des gens dans les galeries. (Orler, orler, l'orateur prend un verre d'eau).

M. l'Orateur, on prend toutes les moyens pour empêcher le gouvernement de finir ces chemins. J'ai assisté pour le chemin de fer du Nord par lequel Montréal avait promis 1 million de piastres à la ville de Québec étou.

Le chef de l'Opposition a dit; ça viendra aux tasques directes. Ben, on parle de tasques directes; ben j'annoté pour les tasques directes moi même.

J'aurais pas voulu m'entendre dans cette chambre si j'n'avais pas voulu assister pour les chemins de fer.

Si les membres de l'autre côté étaient arrivés au pouvoir au lieu de payer 15 cents de tasques on aurait payé 30 cents.

Le gouvernement de Québec ne fait pas comme le gouvernement d'Ontario ça achète des rails qui sont après rouler sur le chemin du Pacifique.

Ben M. l'Orateur, je supporte la politique du gouvernement d'ici Ottawa contre la motion du chef de l'Opposition.

Voici le discours prononcé par M. Champagne à la séance de mardi sur les résolutions concernant les chemins de fer:

M. l'Orateur.

Je crois qu'il est de mon devoir de donner quelques explications sur la question qui est maintenant devant la Chambre.

Les politiques du gouvernement sur les chemins de fer dans le pays est sans contredit une politique que tous devoirs considérer avec soin, sans passion et au point de vue des intérêts généraux de cette province.

Puisque de cette législation dépend l'avenir et le bien être de la population....

Ce n'est pas sans inquiétude que j'ai vu depuis plusieurs mois l'opinion publique s'agiter sur cette question et que j'ai remarqué qu'une portion considérable de la presse de cette province se prononçait contre l'adoption faite par le gouvernement d'un tracé pour le chemin de fer de la rive Nord de préférence à un autre tracé qu'on ditait être plus avantageux pour la province. Aussi ai-je pris la résolution d'étudier cette question avec tout le soin qu'elle mérite et ma position comme représentant d'un comté qui n'a à bénéficier en aucune manière de l'un ou l'autre de ces tracés me met à l'aise d'envisager cette question à son véritable point de vue. (Ecoutez! écoutez!...)

Je n'avais pas l'honneur, M. l'Orateur, d'occuper un siège dans cette enceinte lorsqu'en 1875 le gouvernement a cru de son devoir de prendre possession de cette grande ligne de chemin de fer appelé Québec, Montréal, Ottawa et Occidental qui est destinée à relier la capitale et la métropole commerciale de cette province à la capitale de la puissance, pour devenir plus tard l'un des chaînons du Pacifique. Mais appelé momentanément à cru de son devoir de briser les suffrages des électeurs pour rem placer dans cette honorable chambre l'homme distingué qui est aujourd'hui à la tête du département de l'Éducation dans cette province, je n'ai pas craint de déclarer devant le peuple que j'approuvais cette politique qui, suivant moi, était la seule

qui devait assurer la confection de cette grande entreprise, et le verdict populaire dans cette élection comme dans celle qui l'ont suivi est là pour prouver à cette honorable chambre et au pays que le gouvernement a eu son approbation en étant notre province de l'un des plus beaux chemins de fer qui existe en Amérique.

En cela, M. l'Orateur, le gouvernement de Boucherville s'est montré fidèle au passé du parti conservateur et des hommes éminents qu'il avait pour chef, il s'est rappelé que le parti conservateur qui avait contribué à développer les ressources de la province en aidant les chemins de fer du côté sud du St-Laurent devait compléter son œuvre en favorisant les entreprises du même genre sur ce côté-ci du fleuve.

Aussi, de même que les membres conservateurs représentant des comtés au nord ont aidé de leurs votes au développement des cantons de l'Est, les membres conservateurs du sud, à plus de vingt années de distance, ont fini tendu un main amie à leurs compatriotes du nord lorsqu'il s'est agi d'aider de favoriser la colonisation et de travailler au bien être des populations de cette partie importante de la province. Ce fait vaut que de tout temps la devise de ce parti a été, d'assurer le bonheur du peuple en favorisant les grandes entreprises et en développant les ressources de la province. [Appl.] C'est moi qui me suis permis d'applaudir sur le passé du parti libéral, de regarder à quelque vingt ans en arrière je verrais que les libéraux d'aujourd'hui sont dignes de ce que nous sommes à crû de leur mission et de leur devoir de soulever les préjugés du peuple contre toutes ces grandes entreprises et de les entraver par tous les moyens possibles.

Lorsqu'en 1875 le gouvernement s'est chargé de terminer les travaux à lire sur les chemins de fer de la Rive Nord et de colonisation du Nord, aujourd'hui le chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, il y avait et alors des symptômes considérables de dépression sur les chemins, et si le gouvernement et la chambre n'étaient pas venus à leur secours ces argents se trouvaient dépensés inutilement et s'en était fait de l'entreprise.

1158
On se rappelle au. l'Orateur sous
quelles circonstances le gouverne-
ment a été forcé de prendre possession
de ce chemin. Les compagnies du
chemin de fer de la Rivé Nord
et de colonisation du Nord de Mont-
réal ayant essayé de se procurer des
fonds en engageant leurs bons sur le
marché anglais rencontrèrent une
opposition telle, de la part de la com-
pagnie du Grand Tronc qui craignait
la construction d'une ligne rivale,
qu'elles n'eurent réussir dans
leur projet.

Je suis d'avis, M. l'Orateur, qu'il
est une autre raison qui n'a pas peu
contribué à l'insuccès de ces com-
pagnies — c'est cette malheureuse
habitude que l'on a dans ce pays
accuser trop facilement de mal-
conduite nos hommes publics et
ceux qui se mettent à la tête de
semblables entreprises. — Je fais ces
remarques, d'une manière générale,
M. l'Orateur, sans vouloir les attri-
buer plus à un parti qu'à l'autre,
parce je crois que des deux côtés
l'on a commis des exagérations sou-
s ce rapport. Par ce système de dénig-
rement, M. l'Orateur, on discrédite
les hommes publics on ruine notre
crédit ici et à l'étranger, et l'on
qui ont intérêt à combattre nos en-
treprises.

Après cet échec en Angleterre, le
gouvernement de Batheurst le, mû
par un sentiment de patriotisme et
désireux d'assurer la construction de
cette grande entreprise s'est emparé
du chemin et a décidé de le faire
construire, et cette honorable
chambre a eultrifiée par son vote
la position qu'il avait prise.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il
est de mon devoir de remercier, au
nom du comité que je représente et
le gouvernement et les honorables
membres de cette chambre pour
avoir donné cette ligne de
chemin de fer qui réand sur son
par cours le bonheur et la prospérité.

Partout dans mon comté l'entendi-
dient par tout le monde, sans distinc-
tion de partis politiques, que le
gouvernement d' Honcherville a bien
mérité du pays par sa politique gé-
nérale et chemin de fer. (Écoutez,
écoutez. — Applaudissements.)

En prenant possession de ce che-
min de fer, M. l'Orateur, le gouverne-
ment a été subitiqué au droit et
aux obligations de la compagnie du
chemin de Colonisation du Nord de
Montréal.

Une grande partie de ses obliga-
tions sont maintenant remplies, mais il
est de mon devoir de dire ici qu'il re-
ste encore quelque chose à faire.

Dans l'acte d'incorporation sur
le chemin de colonisation du Nord à
Montréal, §2 Vizi, chap 55, il est dit

qu'un embranchement sera fait de-
puis la ligne principale jusqu'à St-
Eustache. — Le temps n'est pas sié-
logé où le gouvernement devra faire
honneur à cet engagement ;

Puisque les promoteurs de cette
entreprise, bien que forcé par les cir-
constances à éloigner le tronç principal
de Saint-Eustache, ont reconnu
l'importance de cette localité au
point de prendre l'engagement dont
je viens de parler dans leur acte
d'incorporation, j'ai la conviction
que le gouvernement ne croira sa-
tisfaire accomplir qu'après la construc-
tion de cet embranchement.

Nous avons fait faire l'exploration
de cette ligne, M. l'Orateur, avec
évaluation du coût de ces travaux
et d'après un rapport distribué aux
honn. membres de cette Chambre, il
y a déjà plusieurs jours, et on s'a-
ssurer par des chiffres indéniables
et pris à des sources officielles
que ce chemin fournirait un fret
considérable qui rapporterait à la
province un bénéfice d'au delà de
\$6,000.00 par année. (Écoutez, écou-
tez.)

Après que le Gouvernement se fut
occupé du chemin, M. l'Orateur, les
travaux de constructions furent
poussés avec beaucoup de vigueur
par les contracteurs et le chemin est
déjà livré au trafic entre Montréal
& Hill et sur plus de moitié le
chemin de la Rivé-Nord. (Écoutez,
écoutez.)

Comme jadis l'honneur de le
lire en commençant, M. l'Orateur,
une question qui a fortement agité
l'opinion publique depuis quelque
temps a été celle du tracé du che-
min de la Rivé-Nord, savoir si
le chemin devait arriver à Montréal
par le Bout de l'île, ou par Terre-
bonne.

J'ai examiné avec beaucoup de
soin le rapport des commissaires et
celui des divers ingénieurs chargés
d'explorer ces diverses lignes et j'ai
en outre consulté des hommes com-
pétents qui ont travaillé sur la tracé
No 4, qui a été adopté par le gouver-
nement. Écoutez Écoutez.

Le résultat de mes recherches a
été, M. l'Orateur, qu'il n'y avait ja-
mais eu de tracé définitivement
adopté par la Compagnie avant que
le gouvernement prit possession du
chemin, puis qu'au commencement
de l'année 1875 une députation de
Joliette a obtenu de la Compagnie
la permission de faire faire de nou-
velles explorations pour trouver un
autre tracé plus avantageux et lors-
que le gouvernement a pris possession
du chemin ces explorations n'é-
taient pas encore terminées ; dans
le contrat entre le gouvernement et
le contracteur on trouve que le gou-
vernement se réserve le droit de
changer la tracé si les intérêts du
pays l'exigent.

L'on a dit que ces explorations
avaient coûté au gouvernement au
delà de \$100,000.00 et je vois à la
page 6 du rapport des commissaires
que ces explorations n'ont coûté à la
province que \$3,800.00 et \$9,800.00
pour sauver une dépense de \$205,
449.00. Écoutez, écoutez. — Et on ap-
pelle cela de la mauvaise adminis-
tration. (Applaudissements.)

On a prétendu qu'en passant par
le tracé No 4, il fallait traverser une
savanne de douze milles de longueur
et sur un terrain si peu solide qu'il
était impossible d'y associer un che-
min de fer. — Et bien, M. l'Orateur,
j'ai acquis la certitude que cette sa-
vane n'a guère plus que trois milles
de longueur et que le chemin qui
est actuellement fait à cet endroit
n'a fourni aucune difficulté sérieuse
au point de vue de la génie et n'a pas
été plus coûteux que sur les autres
parties de la ligne. Mais M. l'Orateur,
en passant par la ligne No 1 on
ne se trouve pas aussi loin de la sa-
vane que l'on veut le faire croire,
l'on a plus d'un mille de savanne et
en outre on est forcé de passer, sur
une longueur de plusieurs milles,
dans un endroit bas qui est inondé
pendant plusieurs mois de l'année
par les eaux du fleuve.

1159
Enfin, M. l'Orateur, après avoir
examiné le rapport des commis-
saires et considéré avec attention
les rapports contradictoires des in-
génieurs Light et Peterson et celui
de M. Fleming, j'en suis venu à la
conclusion que le gouvernement
diens du trésor; (Écoutez Écoutez.)
ces hommes qui ont tant à cœur les
intérêts du peuple, qui ont des
paroles si éloquentes pour pousser
toute augmentation dans les dépenses,
qui moiis, féliciter le gouvernement
d'avoir sauvé cette somme à la
province. (Applaudissements.)

Une fois n'est pas coutume, il
me semble, que c'était pour vous,
une belle occasion de prouver que
leur rôle en cette chambre ne sa-
voit pas à toujours critiquer les
actes du gouvernement, mais qu'il
y a des fois où il faut louer. (Écoutez-Écoutez.)

On s'est plaint, M. l'Orateur, des
résolutions qui sont maintenant de-
vant le fauteuil, résolutions que
l'on a dit être injustes et arbitrai-
res.

Mais, M. l'Orateur, qui nous dit
qu'il sera nécessaire de mettre la
loi à exécution ! qui nous dit que
les municipalités, lorsque le gou-
vernement aura rempli ses obliga-
tions vis-à-vis d'elles, refuseront de
payer leurs débetures. J'ai la
conviction, M. l'Orateur, que les
municipalités qui ont souscrit, pour
bénéficier de cette grande entreprise
savent trop bien en apprécier les
avantages pour refuser de payer
leurs contributions ; et je connais
plus d'une municipalité qui serait
heureuse de donner des débetures
pour jouir des mêmes avantages.
(Écoutez, écoutez.)

160

Les membres qui ont soutenus le gouvernement en 1875 ne l'ont fait que sur l'assurance que les municipalités avaient souscrit deux millions et demi de piastres et sans cette assurance et sans la promesse qui leur a été donnée alors que les municipalités paieraient le vote de la chambre eut été hostile et l'entreprise était manquée et tout ce qui avait été dépensé jusque là se trouvait perdu. (Écoutez, écoutez.)

Mais l'on dit que le gouvernement n'a pas ses engagements vis-à-vis de

Montréal et de Québec! la chose est possible. M. l'orateur, mais les résolutions ne disent pas qu'elles seront tenues de payer avant l'accomplissement de ces conditions! (Écoutez, écoutez.) La troisième résolution dit quand devront payer les municipalités qui ont souscrit: «elles devront livrer le montant de leurs échéances mentionnées dans les réceptions et il est évident que ces échéances ne peuvent arriver que ces lorsque les conditions imposées dans leur règlement ont été accomplies. (Écoutez, écoutez.)

L'on dit que ces résolutions sont arbitraires et que l'on n'a jamais rien vu de semblable dans notre législation; mais, M. l'orateur, ne voit-on pas dans notre code municipal un pouvoir aussi arbitraire donné aux municipalités pour la perception des cotisations, et cependant je n'ai jamais appris que les honorables membres de l'autre côté de la chambre se soient jamais opposés à cette loi. (Écoutez, écoutez.)

D'ailleurs, je suis convaincu que cette loi ne sera pas mise à exécution, les municipalités paieront aussitôt que le gouvernement aura rempli ses obligations, cette loi est une mesure de précaution pour empêcher les corporations de refuseraient de payer. Supposons que le chemin soit terminé et que les cités de Québec ou de Montréal refusent de payer, ou prendra-t-on l'argent pour payer les constructeurs? Pouvons-nous ces corporations puissantes! L'on sait, M. l'orateur, et l'on connaît les lenteurs des procès. On sait que ces villes entraînant ces poursuites d'un tribunal à l'autre pourraient facilement retarder l'issue de ce procès une dizaine d'années. (Écoutez, écoutez.)

Pendant ce temps là, la province se trouverait dans l'embarras et exposé à des dommages considérables vis-à-vis des contracteurs, voilà ce que le gouvernement nous demande d'offrir par ces résolutions.

N'est-ce pas, M. l'orateur, qu'après la déclaration faite par le conseil de ville de Montréal en juin dernier, de ne pas payer la balance qu'il doit sur son million, le gouvernement se trouve dans la nécessité de présenter les résolutions qui sont maintenant devant cette chambre?—(Applaudissements à droite.)

162

Les pages numérotées **164 à 185**
ne comportent aucun contenu.
Elles n'ont donc pas été numérisées.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
2006

163

Chute du Cabinet de Bou-
cherville.

Parlement Provincial.

Assemblée Législative.

Québec, 2.

L'Orateur prend son siège à 3 1/2 heures.
Après les affaires de routine,
M. ANGERS fait motion que la Cham-
bre s'ajourne jusqu'à lundi à trois heures.
M. BACHAND demande à l'hon. Procureur
général les raisons pour lesquelles il
desire cet ajournement.

M. ANGERS répond que le gouverne-
ment n'a pas d'intention à donner mainte-
nant.

M. MARCHAND.—Alors il ajourne sans
raison.

La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 3
heures p. m.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Siéance du 4 mars.

L'Orateur prend son siège à 3
heures.

L'Orateur donne lecture du juge-
ment, dans la contestation de l'élec-
tion du comté de Kamouraski, en ju-
gement par lequel le défendeur, M.
Dumont, perd son siège et est dis-
qualifié.

L'honorable M. ANGERS seconde
par l'honorable M. Church, pro-
pose que : attendu qu'entre une hr.
et dem. et deux heures, le 4 mars
1878, l'honorable Premier a reçu,
une lettre du Lieutenant-Gouver-
neur le priant de ne pas donner
d'explications au sujet du renvoi
d'office des membres du conseil ex-
écutif ayant qu'un nouveau cabi-
net soit formé; cette chambre a sa
ajournée jusqu'à 3 heures d'un
après-midi. (Applaudissements pro-
longés)

La chambre s'ajourne alors.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Siéance du 5 mars 1878.

L'Orateur prend son siège à 3 hrs.
précises.

L'honorable M. ANGERS — Com-
me j' ne vois personne qui vienne
nous annoncer la formation du nou-
veau Cabinet, je propose, seconde
par l'honorable M. Church, que,
lorsque la chambre s'ajournera, elle
soit ajournée jusqu'à 3 heures, jeudi
dans l'après-midi.

Cette motion étant adoptée, la
chambre s'ajourne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 7.

L'Orateur prend son siège à 3 heures.
Les galeries se remplissent en un ins-
tant; jamais on n'avait vu une foule aussi
compacte dans l'enceinte de la Chambre
d'assemblée de Québec.

M. LORANGER. — On me permettra
peut-être de faire une question à cette
Chambre. Nous nous attendions depuis
quelques jours à avoir ministères; nous
pensions naturellement qu'il viendrait
pour le mardi gras, il n'est pas venu; nous
l'attendions pour les Centres, il n'est
encore venu. M. l'Orateur, devrons-nous
l'attendre pour le mi-carême, viendra-t-il à
Pâques ou à la Trinité.

M. BACHAND.—Le gouvernement De
Boucherville ayant cessé d'avoir le repré-
sentant de la Couronne, M. Joly a été ap-
pelé à former un nouveau ministère. Il
pense qu'il aura terminé sa tâche demain.
M. ANGERS.—Je ferois donc alors une
motion d'ajournement, à moins que mon
hon. ami veuille entrer de suite en fonction
et proposer de suite l'ajournement.

M. BACHAND.—Je n'ai pas à m'opposer
à l'ajournement.

M. ANGERS propose alors que lorsque
la Chambre s'ajournera, elle s'ajourne jus-
qu'à demain trois heures p. m.

M. LYNCH propose alors, seconde par
M. LORANGER, l'amendement suivant :
Que cette Chambre désire réitérer ses
expressions de loyauté et de dévouement à
Sa Majesté la Reine Victoria et sa soumis-
sion parfaite à la constitution.

Que cette Chambre renouvelle la déclara-
tion de sa confiance dans l'administra-
tion De Boucherville et déclinent ex-
plètement devant cette session :

Que cette Chambre désire fermement et
empathiquement déclarer quelle n'a pas
peut pas avoir confiance dans aucune
administration qui pourrait être substituée
à cette dernière en autant que cette démis-
sion n'est pas pendant que l'administration
De Boucherville jouissait de la confiance
entière de la grande majorité des repré-
sentés du peuple assemblés en Législature
provinciale, à moins que l'administration
qui pourrait être nommée soit une adminis-
tration forte et efficace, une choisie par les
partis représentés par la majorité de cette
Chambre :

Que les résolutions ci-dessus mentionnées
soient référées à un comité spécial composé
de MM. WATTS, FORTÉ, HAILLON, le motier
et le second pour préparer le projet
d'une adresse à Son Excellence le Lieute-
nant-Gouverneur en conformité avec les
dites résolutions.

M. WATTS soulève alors une question
d'ordre disant qu'il s'y avait absolument
rien devant la Chambre pour établir que
le dernier ministère avait été démis.

M. LYNCH.—Cette question d'ordre ne
peut être maintenue car lundi le procureur-
général a déclaré que le Lieutenant-Gou-
verneur avait congédié ses ministres
comme on fait foi les journaux de la
Chambre.

Bois, Wurtelo, Houde (Maskinongé) Deschênes, martin et Pelletier.—32.
 CONTRA—MM. DeBoeuvain, Turcotte, Kennedy, Cameron, Chauveau, Laframboise, Bachand, Marchand, Paquet, Lafontaine, Fortin, (Montagny) Laberge, Molleur, Sheehy, Sylvestre, Préfontaine, Rinfret et Wats.—31.

L'Orateur donne alors lecture de l'adresse qui doit être présentée au lieutenant-gouverneur de la province. Cette adresse dit ce qui suit :

A Son Excellence L'Honorable LU LAFRANÇOIS
 au St. Jov, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Excellence, Nous les loyalx et fidèles sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de Québec, assemblée en Législature Provinciale, déssous l'expression de notre loyauté et de notre attachement à Sa Majesté la Reine Victoria et de notre complète soumission à la constitution.

Nous renouvelons la déclaration de notre confiance dans l'administration de Boucherville, et nous et al énergiquement exprimés pendant la présente session.

Nous désirons déclarer formellement que nous n'avons pas et ne pouvons pas avoir confiance dans aucune administration qui pourra être substituée à celle qui a été élue, ou autant que telle démission a été donnée, ou autant que telle démission de la grande majorité des représentants du peuple dans la Législature Provinciale; à moins que l'administration qui doit être nommée ne soit forte, efficace et choisie par les membres du parti représenté par la majorité de cette chambre.

LOUIS BASTIEN,
 Orateur.

Sur motion de M. LYNCH, secondé par M. Loranger, cette adresse est lue une première et deuxième fois.

M. LYNCH, secondé par M. Loranger, propose que cette adresse soit grossoyée et présentée par l'Orateur au lieutenant-gouverneur. Adopté.

La chambre, sur motion de M. Lynch, s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du 8 mars 1878.

L'Orateur dit qu'il a l'honneur d'informer cette chambre qu'il s'est rendu hier soir, chez le lieutenant-gouverneur et qu'il lui a présenté l'adresse dont il a été chargé. Voici la réponse qui a été reçue de Son Excellence le lieutenant-gouverneur :

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous remercie de l'expression de loyauté et d'attachement à Sa Majesté la reine Victoria, contenue dans votre adresse, et je reçois avec plaisir l'assurance de votre soumission parfaite à la constitution.

J'ai, dans l'exercice des droits et des privilèges de la couronne, chargé M. Joly, caucel-dernier, du soin de former une nouvelle administration et le résultat de ses démarches devra vous être communiqué demain.

Hôtel du Gouvernement,
 Québec, 7 mars.

L'Honorable M. LAFRANÇOIS.—Je suis autorisé à déclarer que M. Joly a été appelé à former une nouvelle administration. Cette administration est maintenant composée et voici les noms des personnes qui en font partie.

MM. Joly, Premier, ministre d'agriculture et des Travaux Publics.

Ross D. Procureur-général.

Bachand—Trésorier.

Marchand—Secrétaire Provincial.

Langelier, Terres de la Couronne.

Starnes, Orateur du Conseil Législatif.

Chauveau, solliciteur général.

L'Honorable M. LAFRANÇOIS fait alors connaître le programme du nouveau cabinet.

L'hon. M. Angers prend alors la parole :

M. L'ORATEUR,

L'honorable M. de Boucherville avait obtenu permission du lieutenant-gouverneur de donner des explications relatives à son renvoi d'office, à la séance de lundi, 438, 2064 mars courant. Eut-e une heure et demie et deux heures de ce jour, mais il reçut de Son Excellence, une signification de ne point donner d'explications avant que le nouveau cabinet fût formé. Cet événement ayant été maintenant annoncé, l'ex-cabinet de Boucherville est en droit, en vertu de la permission obtenue, de donner à la chambre et au pays des explications.

Mon devoir est d'annoncer à la chambre que le cabinet de Boucherville n'a point résigné. Un gouvernement possédant la confiance de la grande majorité de l'assemblée

1858.

crease, larger ovision

in 1857 where one as

attend educa- higher o only. ulation umber

LARIES.

ar 1857 legally

96 more, (includ- nalists)— reported

6 minor

ification

ificates.—

chers re-

ral coun-

d in any

unicipality,

any was in an in-

ties, with Cities

représentative, et de la presque totalité du conseil législatif, n'a pas le droit de résigner, s'il a coeur les intérêts du pays et le respect de son devoir. Ce gouvernement a reçu du lieutenant-gouverneur un sursis d'ordre. Les faits qui ont précédé et suivi cet événement sont consignés dans un journal tenu de jour en jour et d'heure en heure sous la dictée de l'ex-premier ministre, et en voici le récit exact et fidèle.

Le 26 février 1878, vers quatre heures et demie de l'après-midi, le premier ministre reçut du lieutenant-gouverneur, par l'entremise de son aide-le-camp, la lettre suivante :

(Copie)
 Hôtel du gouvernement,
 Québec, 25 février 1878.

À l'honorable C. B. de Boucherville, Premier ministre de la province de Québec.

Le lieutenant-gouverneur désire que le conseil exécutif prépare pour sa considération un « factum » comprenant une copie des documents suivants :

1o. Une copie des actes du parlement fédéral autorisant la construction du chemin de fer maintenant connu sous le nom de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ainsi qu'une copie des actes de la législature de la province de Québec concernant le même chemin.

2o. Une copie des actes de la législature de la province de Québec concernant la construction de la voie ferrée entre Québec et Montréal, ligne désignée communément sous le nom de chemin de chemin de fer du Nord.

3o. Copie des règlements de chacune des corporations municipales au moyen desquels elle s'est constituée à venir en aide à la construction des dits chemins.

4o. Un état du montant de l'aide payé par chacune de ces corporations, une copie des correspondances échangées entre le gouvernement, ses commissaires ou les constructeurs des dits chemins de fer et des mêmes corporations municipales, sujet de leur ordre ou subvention.

Copie de dix divers contrats qui ont été passés pour la construction des divers chemins.

5o. Une copie des rapports officiels,

ou confidentiels, des ingénieurs qui ont été chargés de louchier des lignes de chemin de fer, en tout ou en partie.

7o. Copie du rapport des commissaires des chemins de fer soumis aux chambres, durant la présente session, au sujet des dits chemins.

8o. Copie des représentations faites au gouvernement par les corps municipaux intéressés, ou par les comités des corporations municipales, au sujet des conditions de leur aide ou subvention.

9o. Copie des résolutions qui ont été proposées à la législature provinciale, durant et la présente session, au sujet des ou subvention, et pour en faciliter le paiement et le recouvrement.

10o. Copie du bill, basé sur ces résolutions, qui a été proposé à la Législature de Québec, durant la présente session.

11o. Un plan indiquant les diverses localisations de chemin des voies ferrées ou d'aucune partie d'celles.

12o. Un exposé des raisons qui ont engagé le gouvernement provincial à ne se point contenter des dispositions du Droit civil et public, et de celles du droit civil de cette province, pour opérer le recouvrement des sommes d'argent qui peuvent être dues par ces corporations, mais, sans en avoir préalablement avisé, aucune manière, avec le lieutenant-gouverneur, à proposer une législation *ex-post-facto* pour les y contraindre.

Un autre projet de loi, fort important, pour pourvoir au prélèvement de nouveaux impôts, a été aussi par lementement proposé à la législature, sans avoir été soumis à la considération préalable du lieutenant-gouverneur.

Le lieutenant-gouverneur comprend facilement que des propositions d'importance financière, et sur lesquelles il a été, sans mentir, ré solé d'avance, peuvent être, par un nombre de routine, proposées aux chambres sans un avis expresse de sa part; mais il ne saurait permettre que l'Exécutif fit des communications de sa part à la législature, dans celles qui sont d'un ordre nouveau ou important, sans son avis, par une résolution spéciale et sans avoir préalablement renseigné et avisé préalablement.

(Signé) L. LETELLIER,
 L.G.

1858.

of the amend- found in

notice the

ITURES.

1857 was

base, £700

7s. 9d.—

£2,473

ol houses,

apparatus,

—increase

ts, £19,176

(Page 74.)

was 4,073

sh, 3,671—

y reference

than one- the number

tion, en fait la chose existo, ainsi que le loi à dit lieutenant-gouverneur.

Le fait d'avoir proposé aux chambres plusieurs mesures nouvelles et importantes sans en avoir préalablement avisé, en aucune manière, le lieutenant-gouverneur, bien que l'intention de méconnaître ses prérogatives n'existât pas, ne constitue pas une de ces situations fausses qui placent le représentant de la couronne dans une position difficile et critique avec les deux chambres de la législature.

Le lieutenant-gouverneur ne saurait admettre que la responsabilité de cet état de choses doive peser sur lui.

En ce qui concerne le bill intitulé : « a le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. » Le Premier ne peut appliquer à ce bill même le grand principe d'autorisation ; car ce bill ne fait mention dans son titre, car leur œuvre était de la loi, et ce bill était devant les Chambres déjà depuis plusieurs jours, sans que le lieutenant-gouverneur en eût été informé en aucune façon par ses conseillers.

Le lieutenant-gouverneur exprime alors à M. le Premier combien il regrette cette législation ; il lui représente qu'il le considérait comme contraire aux principes du droit et de la justice ; qu'il a vu, au conduit cette mesure jusqu'à son adoption devant les deux chambres.

Il est vrai que M. le Premier ministre donne dans sa lettre, pour une des raisons qu'il a énoncées, comme il l'a fait, et que cette « permission de se servir du nom du représentant de la couronne lui avait été resté, toujours été accordée par le précedent de M. le lieutenant-gouverneur actuel, le regretté M. Capon.

Cette raison n'en pourrait être une pour le lieutenant-gouverneur, car, en agissant de la sorte, il est adonné sa position de représentant de la Couronne, chose que ni le lieutenant-gouverneur, ni le Premier ne pourraient concilier avec les obligations du lieutenant-gouverneur envers la Couronne.

Le lieutenant-gouverneur regrette d'avoir à constater, ainsi qu'il l'a dit à M. le Premier Ministre, qu'il n'a pas été généralement informé

d'une manière expresse des mesures adoptées par le Cabinet, quoique le Lieutenant-Gouverneur en ait souvent donné l'occasion à M. le Premier-Ministre, surtout dans le cours de l'année dernière.

Le temps à autre, depuis la dernière session de la Législature, le lieutenant-gouverneur a attiré l'attention du premier-ministre sur plusieurs sujets se rapportant aux intérêts de la province de Québec, entre autres :

1. Sur les dépenses éno mes occasionnées par des subsides très-considérables à plusieurs chemins de fer, alors que la Province était chargée de la construction de la grande voie ferrée de Québec à Ottawa, laquelle devait primer les autres, et cela lorsque l'état de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés avec nos revenus.

2. Sur la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement civil, et de la législation, au lieu de recourir à des impôts nouveaux en vue d'éviter des embarras financiers.

Le lieutenant-gouverneur exprime aussi, quoiqu'à regret, à M. le Premier, que les ordres passés en conseil pour l'augmentation des salaires des employés du service civil lui semblaient inopportuns dans un temps où le gouvernement contractait à la Banque de Montréal un emprunt d'un demi-million, avec la condition de porter cet emprunt à \$1,000,000, à un intérêt de 7 p. 0/0 ; et de fait, aujourd'hui même (le 22 mars) le lieutenant-gouverneur est obligé de permettre qu'un ordre en conseil soit passé pour procurer au gouvernement le dernier demi-million ; sans que le gouvernement serait dans l'impossibilité de rembourser ses obligations, ainsi que cela m'a fait observer aujourd'hui, l'honorable trésorier provincial, par ordre du premier-ministre.

Monsieur le Premier ne fit point, en connaissance, alors, ni depuis, au lieutenant-gouverneur, que le gouvernement était dans un état de pénurie qui nécessiterait une législation spéciale pour augmenter les impôts publics.

C'est pourquoi le lieutenant-gouverneur a dit et répété ces choses au Premier Ministre, et qu'il croit devoir les consigner ici, afin qu'elles servent de mémoire pour lui-même et pour M. le Premier.

1858. D'où il résulte que le lieutenant-gouverneur ait fait maintes recommandations, en sa qualité de représentant de la couronne, à M. le Premier, sur ces divers sujets d'intérêt public, ses avis se sont énoncés dans une voie d'actes administratifs et législatifs, contrairement à ce que M. le Premier avait préalablement avisé.

2. Que l'on a mis le lieutenant-gouverneur, sans intention malveillante, mais fait, dans une position fautive en l'exposant à un conflit avec les volontés de la Législature, qu'il reconnaît toujours être souveraine, lorsque ces volontés sont exprimées par toutes les voix constituées.

Le lieutenant-gouverneur a été examiné attentivement le mémoire et les documents que le Premier a lui-même apportés hier.

Il y a dans ce dossier des résolutions de plusieurs corporations municipales et de citoyens de divers endroits adressées au lieutenant-gouverneur, et à l'encontre des résolutions et du projet du bill du gouvernement au sujet du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Le lieutenant-gouverneur n'a pu prendre connaissance qu'elles de quelques-unes de ces requêtes, parce qu'elles ne lui avaient pas été communiquées avant le dossier.

Le lieutenant-gouverneur après avoir réfléchi sur ce dossier, ne peut accepter l'avis de M. le Premier, Ministre au sujet de la sanction à donner un bill du chemin de fer inconstitutionnel de ce qui concerne le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Pour toutes ces causes, le Lieutenant-Gouverneur ne saurait clore ce mémoire sans exprimer à M. le Premier le regret qu'il éprouve à l'idée de ne pouvoir continuer à le maintenir dans sa position à l'encontre des droits et des privilèges de la Couronne.

(Signé) E. LEBELLIER, Lt. G.

D'où il résulte que le lieutenant-gouverneur ait fait maintes recommandations, en sa qualité de représentant de la couronne, à M. le Premier, sur ces divers sujets d'intérêt public, ses avis se sont énoncés dans une voie d'actes administratifs et législatifs, contrairement à ce que M. le Premier avait préalablement avisé.

2. Que l'on a mis le lieutenant-gouverneur, sans intention malveillante, mais fait, dans une position fautive en l'exposant à un conflit avec les volontés de la Législature, qu'il reconnaît toujours être souveraine, lorsque ces volontés sont exprimées par toutes les voix constituées.

Le lieutenant-gouverneur a été examiné attentivement le mémoire et les documents que le Premier a lui-même apportés hier.

Il y a dans ce dossier des résolutions de plusieurs corporations municipales et de citoyens de divers endroits adressées au lieutenant-gouverneur, et à l'encontre des résolutions et du projet du bill du gouvernement au sujet du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Le lieutenant-gouverneur n'a pu prendre connaissance qu'elles de quelques-unes de ces requêtes, parce qu'elles ne lui avaient pas été communiquées avant le dossier.

Le lieutenant-gouverneur après avoir réfléchi sur ce dossier, ne peut accepter l'avis de M. le Premier, Ministre au sujet de la sanction à donner un bill du chemin de fer inconstitutionnel de ce qui concerne le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Pour toutes ces causes, le Lieutenant-Gouverneur ne saurait clore ce mémoire sans exprimer à M. le Premier le regret qu'il éprouve à l'idée de ne pouvoir continuer à le maintenir dans sa position à l'encontre des droits et des privilèges de la Couronne.

(Signé) E. LEBELLIER, Lt. G.

démétri de sa position de premier ministre. Le lieutenant-gouverneur lui dit que c'était à lui d'interpréter la lettre. M. de Boucherville lui remit la lettre qui va suivre comme étant sa réponse. Sans ouvrir, devant lui, le lieutenant-gouverneur lui fit des observations sur les difficultés de la situation que le mémoi. M. de Boucherville se lui répondit que, dans sa position actuelle, il croyait ne pas devoir se prononcer sur le sujet. Il le salua et partit. Rendu à une petite distance de la maison, il fit retourner la voiture, ayant oublié de demander au lieutenant-gouverneur la permission de donner des explications en chambre. A fins de nouvelles en présence du lieutenant-gouverneur il demanda la permission de donner des explications et de faire connaître ses mémoires au lieutenant-gouverneur, et les réponses qu'il y avait faites.

Le lieutenant-gouverneur dit qu'il n'avait aucune objection, et lui demanda alors s'il voulait avoir rights sur le choix de celui qu'il devait appeler.

M. de Boucherville lui répondit qu'il se pensait à l'heure démission, shall dans sa position actuelle de celle d'un ministre, et qu'il était dans la chambre, conservait encore la confiance du souverain ; qu'il avait eue une majorité de vingt-cinq voix dans un des derniers votes ; que, dans ce cas, il ne pensait pas pouvoir l'aviser sur ce sujet.

Il le quitta alors. Rendu dans un autre chambre, le lieutenant-gouverneur le fit rappeler et lui dit : Veuillez rendre les explications hours jusqu'à lundi.

Voici copie de la lettre que M. de Boucherville avait remise entre les mains du lieutenant-gouverneur, lorsque ce dernier lui dit que c'était à lui d'interpréter son mémoire.

Québec, 2 mars 1878. A Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre mémoire, dans lequel vous concluez ne pouvoir me maintenir dans ma position de premier ministre. Il ne me reste d'autre devoir à me remplir que de me soumettre aux résolutions qu'aura votre Excellence, n'a signifié, joint en protestant de mon profond respect pour les droits

1858. D'où il résulte que le lieutenant-gouverneur ait fait maintes recommandations, en sa qualité de représentant de la couronne, à M. le Premier, sur ces divers sujets d'intérêt public, ses avis se sont énoncés dans une voie d'actes administratifs et législatifs, contrairement à ce que M. le Premier avait préalablement avisé.

2. Que l'on a mis le lieutenant-gouverneur, sans intention malveillante, mais fait, dans une position fautive en l'exposant à un conflit avec les volontés de la Législature, qu'il reconnaît toujours être souveraine, lorsque ces volontés sont exprimées par toutes les voix constituées.

Le lieutenant-gouverneur a été examiné attentivement le mémoire et les documents que le Premier a lui-même apportés hier.

Il y a dans ce dossier des résolutions de plusieurs corporations municipales et de citoyens de divers endroits adressées au lieutenant-gouverneur, et à l'encontre des résolutions et du projet du bill du gouvernement au sujet du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Le lieutenant-gouverneur n'a pu prendre connaissance qu'elles de quelques-unes de ces requêtes, parce qu'elles ne lui avaient pas été communiquées avant le dossier.

Le lieutenant-gouverneur après avoir réfléchi sur ce dossier, ne peut accepter l'avis de M. le Premier, Ministre au sujet de la sanction à donner un bill du chemin de fer inconstitutionnel de ce qui concerne le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Pour toutes ces causes, le Lieutenant-Gouverneur ne saurait clore ce mémoire sans exprimer à M. le Premier le regret qu'il éprouve à l'idée de ne pouvoir continuer à le maintenir dans sa position à l'encontre des droits et des privilèges de la Couronne.

(Signé) E. LEBELLIER, Lt. G.

et privilèges de la couronne et de son dévouement aux intérêts de notre province.

J'ai l'honneur d'être, De Votre Excellence, etc. (Signé) C. B. De BOUCHERVILLE.

Le 23 janvier 1878, M. de Boucherville avait envoyé à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, alors à la Rivière-Québec, la dépêche télégraphique suivante : « POUVEZ-VOUS M'ENVOYER AUTORISATION—RÉSOLUTIONS CONCERNANT FINANCES ? »

Le lieutenant-gouverneur le lendemain 23, télégraphia à M. de Boucherville. « BLANK MAILED TO DATE. If presence necessary, telegraph—Return Friday. »

Les résolutions concernant le chemin de fer de Québec ne furent présentées à la chambre que le 29 JANVIER APRÈS RÉCEPTION DU TÉLÉGRAMME DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR disant qu'il n'était possible d'avoir été envoyé à M. de Boucherville, en réponse à sa dépêche télégraphique de la veille demandant : « Pouvez-vous m'envoyer autorisation—résolutions concernant finances ? »

Le 30 janvier, la première résolution fut rapportée du comité général à la chambre. Le 31 elle fut lue par la chambre. Le 1^{er} février, la chambre se forma de nouveau en comité général, lequel rapporta les autres résolutions sur le même sujet. Mais ce fut seulement le 5 que l'adoption du rapport du comité fut votée, la chambre résolvant un vote de non-confiance à ce sujet par 38 contre 21.

Le 10 février, un bill basé sur ces résolutions fut introduit. La seconde lecture en fut retardée jusqu'au 18 février. La troisième lecture eut lieu le 19. Pendant ce temps le lieutenant-gouverneur, auquel chaque jour des votes et dénégations étaient envoyés, resta silencieux.

Le 19 février, M. de Boucherville rencontra le lieutenant-gouverneur, et dans l'entretien qu'ils eurent, au sujet de cette mesure, écrit la lettre suivante sur un feuillet et l'apporta qu'il y avait de l'adopter. Le lieutenant-gouverneur fut si peu explicite sur son intention qu'il ne LAISSA PARTIR M. de Boucherville sous l'impression qu'il était autorisé. Le lieutenant-gouverneur ne prétend pas dans son mémoire du 1^{er} mars 1878 qu'il

donna l'ordre de suspendre cette législation. Transmise au Conseil Législatif, elle y subit ses trois lectures avant la réception de la première lettre du lieutenant-gouverneur datée du 25 février, mais seulement parvenue le 26 à quatre heures et demie P. M.

Aussi le lieutenant-gouverneur dans sa lettre du 1^{er} mars, reconnaît-il qu'il n'en eut aucune façon, dans son mémoire du 25 février, exprimé l'opinion qu'il croyait que M. le Premier ministre n'aurait jamais eu l'intention de laisser le droit de faire passer des mesures sans avoir son approbation ni de méconnaître les prérogatives du représentant de la Couronne.

Le lieutenant-gouverneur constatant qu'il y avait malentendu sur l'interprétation de l'autorisation demandée par dépêche télégraphique le 23 janvier, et à laquelle fut répondu le 23 qu'il envoyait un blanc seing, et sur l'impression sous laquelle eut lieu la conversation du 10 février à l'assise M. de Boucherville, le lieutenant-gouverneur devait attendre pour faire connaître par le premier ou les autres fois l'existence de ce malentendu, au 26 février, époque à laquelle toute la législation dont il se plaint avait été discutée et votée dans l'assemblée par les deux chambres.

La marque de confiance exprimée par le lieutenant-gouverneur le 29 janvier à M. de Boucherville en lui transmettant le blanc seing, est bien propre à lui faire interpréter le silence du lieutenant-gouverneur, au moins, comme ne signifiant pas un dissentiment.

Après leur entrevue du 19 février) le silence gardé jusqu'au 26 février) était encore de nature à lui faire croire qu'il avait l'autorisation générale de soumettre à la chambre toutes les mesures que nécessitait, when le service public.

Le 31 janvier, vingt-six jours) avant le premier mémoire du lieutenant-gouverneur, l'honorable trésorier fit son discours du budget, dans lequel il annonçait les nouveaux impôts qu'il serait nécessaire d'établir pour faire face aux obligations de la province, obligations contractées il y a plusieurs années et résultant de la politique inaugurée alors au sujet des chemins de fer, et qui reçut le concours de plusieurs des membres du parti opposé au gouvernement.

1858.

count of

showed

essed at

in School

in that

to retain

with a

Lower

tion, on

School

of the

ity party

Schools.

of the

people

of public

Report.

ceived or

ception,

per and

Had

essenc-

chools of

Comer-

when

even up

been

the prin-

Synod

so far

meance-

visions

de discours, publié in-extenso dans toute la presse du pays, a-t-il pu échapper l'attention du lieutenant-gouverneur ?

Le 19 février, les résolutions demandant ces impôts, mais à un taux moins élevé que celui dont le trésorier avait fait mention dans son discours, furent présentées, et le 20 elles furent adoptées par un vote de 39 contre 27.

Le lieutenant-gouverneur, dans son mémoire du 1^{er} mars, se plaint que M. de Boucherville ne lui a pas fait connaître que le gouvernement était dans un état de pénurie qui nécessitait une législation spéciale pour augmenter les impôts publics. Le premier ministre aurait erronément apprécié la position si ce n'est ainsi qu'il se l'embarrassa temporairement occasionné par le mauvais vouloir occasionnant par le mauvais vouloir des municipalités qui ont souscrit à la construction du chemin de fer prudemment leurs obligations. Il est mal d'apprécier la situation en présence des résultats obtenus jusqu'à aujourd'hui sans qu'aucune charge ait été imposée sur les obéir.

Le 22 février, avis de résolutions concernant les chemins de fer des townships de l'est et de la rive sud de St-Laurent, fut donné. Le 23 du même mois, les résolutions furent présentées et subsequmment adoptées par un vote de 39 contre 16.

La résolution qui augmentait au lieu la dette actuelle de la province. Ce lieutenant-gouverneur dit dans le même mémoire, « que la construction du chemin de fer de Québec n'aurait dû primer la construction des autres. » La législation faite depuis plusieurs années sur ce sujet, n'établit aucune priorité en faveur du chemin de fer provincial, au détriment des chemins de fer de townships du sud-est et de la rive sud. Il y aurait eu violation de la loi, si le gouvernement de Boucherville eût adopté une autre manière de voir.

Dans ce même mémoire, le lieutenant-gouverneur déclare qu'il ne peut accepter l'avis de M. le Premier ministre au sujet de la sanction à donner au Bill de loi en matière de fer de M. Q. M. O. C. Cette déclaration est hâve, le Premier ministre n'ayant jamais été appelé à aviser sur la sanction à être donnée

et l'ont été, il est, dans les circonstances, recommandé qu'elle fut réservée pour la décision du gouverneur-général, dans le doute où il se trouve que le lieutenant-gouverneur ait, de son chef, proprio motu, droit d'exercer la prérogative du veto, et ainsi de décider finalement du sort d'une mesure adoptée et punie par les chambres, (quand l'acte de l'Amérique Britannique, en 1867, semble laisser ce pouvoir au gouverneur-général.

Le mémoire de Son Excellence fait allusion à des requêtes de plusieurs corporations et de citoyens divers endroits adressées au lieutenant-gouverneur à l'encontre des résolutions et du projet de loi du gouvernement au sujet du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa, et Occidental.

Il suffit de considérer que ces requêtes émanent de débteurs que les uns de qui contraindre à payer pour arriver à une certaine conclusion que l'opinion des chambres doit primer celle exprimées dans ces requêtes.

Le lieutenant-gouverneur, dans ce même mémoire, mentionne des actes d'administration antérieurs à la sanction, et auxquels il a donné son assentiment. Comme il s'agit de faits pour lesquels le gouvernement est responsable envers les chambres, comme avisés de la couronne et comme ces faits sont étrangers à la question de l'arrêté soulevé par le lieutenant-gouverneur, ils ne peuvent se trouver dans son mémoire, à moins pour motiver la conclusion prise par Son Excellence, de ne pouvoir continuer à maintenir M. de Boucherville dans sa position, à l'encontre des droits et des privilèges de la couronne, partait pour ne pas subir l'assentiment de ce hors d'œuvre, il n'y a pas lieu de les discuter.

Le lieutenant-gouverneur exprime ici son avis l'opinion, « que l'état de nos finances nous forçait de nous emprunter des sommes disproportionnées à nos revenus. » Il est regrettable d'être forcé de le dire. Dans ce même mémoire, le lieutenant-gouverneur déclare qu'il ne peut accepter l'avis de M. le Premier ministre au sujet de la sanction à donner au Bill de loi en matière de fer de M. Q. M. O. C. Cette déclaration est hâve, le Premier ministre n'ayant jamais été appelé à aviser sur la sanction à être donnée

1878.

power

all, the

parent

hood

lates,

ld, is

tes of

of the

ess a

ime,

Ca-

chool

from

school,

me of

annot,

so so

and

free,

have

cities

freely

just as

cept

express

of these

dispropor-

iculous

light be

vice.

to

and

des

at our

corals.

solli-

re-

1200
supposés le cabinet qui était chargé des affaires publiques jouissait de la confiance de cette chambre et du pays, peut-être que l'administration actuelle n'en eût pas cette confiance.

L'honorable M. l'Orateur, de l'Assemblée législative, a dit que le système actuel de l'administration n'est pas satisfaisant, et qu'il est nécessaire de le changer, mais on ne semble ou l'on veut oublier les intérêts publics qui, eux aussi, ont droit avant tout à ce fair play. Ces intérêts nous font un rigoureux devoir de surveiller la nouvelle administration.

Vous êtes arrivés au pouvoir je ne sais comment et vous demandez justice. Cette justice que vous demandez, vous sera donnée par le grand et suprême tribunal de l'opinion publique, le peuple, juge naturel de votre conduite, vous donnera la juste récompense de vos actes.

On veut faire croire que nous sommes responsables des conséquences du refus des subsides. On oublie que la majorité n'a plus le pouvoir qui lui appartient de droit et qu'elle ne peut remettre entre les mains de la minorité les subsides nécessaires au fonctionnement de l'administration publique vu que nous n'avons pas confiance dans cette minorité. Étant la majorité, nous sommes à juste titre blâmés par le corps électoral dont nous possédons la confiance, si nous allons remettre entre les mains de la minorité les arguments que le peuple verse dans le trésor à condition qu'ils soient administrés par des hommes de son choix. Que nos honorables amis de l'autre côté de la chambre ne se chargent pas trop, nous voulons les empêcher de restreindre un pouvoir jusqu'au mois de mars prochain.

Le gouvernement actuel est battu. Le devoir du lieutenant-gouverneur est donc de former une nouvelle administration, d'après le conseil de ses ministres, si ceux-ci comprennent leurs devoirs.

Le contenu du cabinet actuel est sans précédent dans l'histoire parlementaire, car il ne faut pas oublier que le pouvoir ne se valet pas comme on vole un son dans la bourse d'un individu, profitant pour cela des ténégres. Un a pris le pouvoir je ne sais comment; et les honorables ministres eux-mêmes le peuvent

expliquer. Ils doivent être encore pleins de surprise de se voir une portefeuille entre les mains, portefeuille qui leur est arrivé comme par hasard.

Je le répète, M. l'Orateur, il nous est impossible de donner les subsides parce que la nous nous montrons indignes de la confiance que le peuple vous en a donnée. Nous voulons, et c'est là notre unique but, que justice soit rendue à la majorité du corps électoral représentée en cette chambre par la majorité de la députation. (Applaudissements prolongés.)

L'hon. M. Church dit qu'il ne voit pas en quoi le refus des subsides peut nuire aux intérêts publics, vu que d'ici au 30 juin, les ministres ont le temps de faire les élections et de réunir les chambres afin de faire adopter le bill des subsides.

L'amendement, mis aux voix, donne le résultat suivant:

Four.—MM. Alley, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Dulac, Dupont, Fortin (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houde (Nicolas), Kennedy, Lacoste, Lalonde, Larochelle, Lavallée, Loranger, Lynch, Martin, McGauvran, Picard, Sawyer, St-Cyr, Taillon, Tarte, Turcotte et Wurtele.—32.

Contre.—De Beaujeu, Fortin (Montmagny), Laberge, Lafontaine, Laframboise, Mathieu, Molléur, Piquet, Préfontaine, Rinfret dit Mathieu, Shehyn, Sylvestre et Watts.—13.

La motion principale telle qu'amendée est alors adoptée sur la même division.

M. MATHIEU propose, secondé par M. Champagne, que l'orateur s'adresse, sans délai, son mandat adressé au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour qu'il mette des brefs pour l'élection des membres pour servir dans ce présent Parlement, pour la division électorale de Lotbinière, pour la division électorale de St-Hyacinthe, pour la division électorale de St-Jean, pour la division électorale de Rimouski, en remplacement de M. Bachand, de Joly, écr. de Pierre Bachand, écr. de Félix G. Marchand, écr. et de Alexandre Chauveau, écr. qui depuis leur élection comme représentants

1858.

1858.

des susdites divisions électoraux ont accepté une charge de profet sous la Couronne, fait par lequel les sieges des dits Henri Gustave Joly, Pierre Bachand, Félix G. Marchand et Alexandre Chauveau sont devenus vacants.

L'honorable M. ANGERS, secondé par l'honorable M. Church propose en amendement à la question. Que les mots: « et cette chambre tout en ordonnant l'émanation de ces writs croit de son devoir de déclarer que l'administration, dont la formation a créé ces vacances, ne possède pas la confiance de cette chambre, ni celle du pays, » soient ajoutés à la fin d'icelle.

Lequel amendement est adopté sur la division suivante:

Pour.—MM. Alley, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Church, Deschênes, Dulac, Dupont, Fortin, (Gaspé), Fradette, Garneau, Gauthier, Houde, (Maskinongé), Houde, (Nicolas), Kennedy, Lacoste, Lalonde, Larochelle, Lavallée, Loranger, Lynch, Martin, Mathieu, McGauvran, Picard, St-Cyr, Taillon, Tarte, Turcotte et Wurtele.—32.

Contre.—M. De Beaujeu, Fortin (Montmagny), Laberge, Lafontaine, Laframboise, Molléur, Piquet, Préfontaine, Rinfret dit Mathieu, Shehyn, Sylvestre et Watts.—13.

La chambre s'est adjournée à 1.35 hrs.

Séance du 9 mars.

L'Orateur prend son siège à trois heures précises.

L'Orateur informe la chambre qu'il a émis son mandat pour l'élection des quatre ministres suivants: MM. Joly, Bachand, Marchand et Chauveau, et que la question est maintenant sous la considération du Lieutenant-gouverneur et de ses aviséurs.

M. LORANGER secondé par M. Lynch, propose que l'adresse suivante, affirmant les privilèges et les immunités de la Chambre, soit présentée par M. l'Orateur de cette Chambre à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, à la barre de l'Honorable Conseil Législatif lors de la prorogation de cette Législature.

1201
A Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, Son Excellence,

L'Assemblée Législative de la province de Québec, conformément à ce qui est contenu dans le présent humble mémoire (which celle que le comte de Russell a écrite M. Henri Gustave Joly, et qui a été défait de votre émanation du chef, mais courant à trois reprises différentes par des majorités variées de vingt à vingt-deux voix, et celle qui a été présentée par les députés de la constitution est méconnue par les aviséurs de Votre Excellence jusqu'au point de persister à rester au pouvoir malgré la volonté de la majorité de cette Chambre et du pays.

L'Assemblée législative croit en outre, devoir exprimer le regret qu'elle éprouve d'avoir été mise dans l'obligation de suspendre le bill des subsides jusqu'à ce que justice ait été rendue à la majorité de cette chambre.

L'Assemblée Législative désire représenter respectueusement à Votre Excellence, qu'il existe dans cette Chambre un parti politique possédant la confiance du pays et jouissant dans cette Chambre d'une majorité considérable, que ce parti est capable d'administrer les affaires publiques, et que la prorogation de cette Chambre maintenant, serait préjudiciable à la législature et aux intérêts du pays.

L'Assemblée Législative désire représenter à Votre Excellence que le fait, que la minorité contrôle les affaires publiques est la cause de l'embarras qu'on se trouve la province par la suspension de la loi des bill des subsides; et qu'une solution prompte peut être apportée à cette difficulté, en se conformant à la constitution.

L'Assemblée Législative désire représenter à Votre Excellence, que vu qu'il existe en cette chambre un parti politique suffisamment fort pour y commander une grande majorité, il n'y a point de nécessité de faire une dissolution du Parlement qui nécessiterait des dépenses considérables et inutiles à la Province et de graves inconvénients pour la paix et la tranquillité du peuple de cette province.

Et elle ne cessera de prier M. WATTS dit que cette motion est contre la constitution et qu'elle devrait être considérée comme étant hors d'ordre.

M. L'Orateur décide que le même point d'ordre a été soulevé et décidé hier.

L'honorable M. LAFRAMBOISE en appelle de la décision de l'Orateur.

La question est soumise et elle est résolue affirmativement sur la division suivante :

Pour : — M. Alleen, Angers, Baker, Champagne, Chapleau, Charlebois, Deschenes, Dulac, Dupont, Fortin, Gagné, Fardette, Garneau, Gauthier, Houde (Maskinongé), Houdé (Nicolet), Kennedy, Lacerte, Lalonde, Larochelle, Lavalley, Le Cavalier, Lorangeur, Lynch, Martin, Mathieu, McGeivran, Picard, Sawyer, St. Cyr, Tallon, Tarte, Thornton et Wyre. — 33.

Contre : — M. De Beaujeu, Fortin (Montmagny), Laberge, Lafontaine, Laframboise, Molléau, Paquet, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Sheyn, Sylvestre et Watts. — 12.

Il est reçu un message de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, par Samuel Staunton Hat, écuyer, Gentilhomme de la Vergé Notre, exprimant le désir de Son Excellence, que la chambre se rende à la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, les débats sont interrompus et l'Orateur est obligé de lever la séance et de se rendre, suivi seulement des membres libéraux, à la salle des séances du Conseil Législatif, au nom de Sa Majesté les hauts seigneurs ou sanctions :

Acte pour permettre au ministre et aux syndics de l'église St-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'acquiescer à la vente de la propriété de la dite église.

Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles en son entier.

Acte pour amender le nouveau acte d'agriculture et des travaux publics, (22 Vict., ch. 15), et les actes qui l'ont amendé.

Acte pour amender l'acte 40 Vict., ch. 23, a rapporté la loi concernant l'inspection publique, en ce qui concerne la cité de Sherbrooke.

Acte pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds ou éla), (31 Vict., ch. 25).

Acte concernant la notification et la procédure à la levée des scellés et aux inventaires.

Acte concernant la preuve de la qualité d'héritier.

Acte pour autoriser la vente de la propriété prise d'ice obtient en certains cas, et réglant la procédure à cette fin.

Acte pour amender l'article 397 du code de procédure civile, relativement aux poursuites contre certaines corporations.

Acte pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis Thomas Laroche à la pratique des affaires.

Acte pour amener certains parties de la municipalité de la paroisse de St-Rose, à la municipalité du village de St-Rose, dans le comté Laval, pour les fins municipales et scolaires.

Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec à inscrire Michael J. E. Quinn, à la pratique de la profession d'avocat.

Acte pour amener l'acte 32 Vict., chap. 89, intitulé : "Acte pour incorporer l'Institut protestant pour les sourds-muets et les aveugles."

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de St-Laurent, des basses Laurentides et de Sagouay.

Acte pour incorporer la société de l'Union St-Joseph de Notre-Dame de Beauport.

Acte pour amender l'acte 51 de l'acte 23 Vict., de Québec, intitulé : "Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'ont amendé, en ce qui concerne certaines propriétés avoisant le parc Mont-Royal."

Acte pour incorporer la société de l'Union St-Joseph de Lachine.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal.

Acte pour incorporer l'œuvre de Saint-Joseph de la Dalrness.

Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par les Jésoïtes Québécois.

Acte pour incorporer "Le cercle catholique, Louis" de Trois-Rivières.

Acte pour incorporer "Le Cercle Young Men Christian Association."

Acte amendant l'acte concernant l'Église Méthodiste du Canada (28 Vict., ch. 80).

Acte pour incorporer "Le cercle catholique de Québec."

Acte pour amener le nouveau acte d'incorporation de la compagnie de chemin de fer à passagers de la cité de Montréal, et pour annuler son capital-actions non payé.

Acte pour changer le nom de "The Montreal Infants School Association" en celui de "The Boy's Home of Montreal," et pour d'autres fins.

Acte pour autoriser les ministres de l'Église épiscopale "The Reformed Episcopal Church of Canada" dans la province de Québec, à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Acte pour autoriser la compagnie de tabac Adams à emprunter l'argent.

Acte pour incorporer "La compagnie de Québec."

Acte pour incorporer "L'Union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckingham," dans la paroisse de Saint-Grégoire de Nazaire.

Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières, 38 Vict., chap. 76.

Acte pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des

1858.

requires

ence be

to hat

each

—that

—that if

ins in

stron the

with the

trustee-

directed

Board or

establish-

ment the

Council

of the

ces, who

situations

he local

red, and

it will be

f Lords,

on with

Presby-

Catholic

ymen of

or by ec-

cy grant,

tion, but

holders

as well

as which

well as

ople are

ple are

sels that

ireland o-

ty; the

the daily

Acte pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska, de Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet, les parties de ces municipalités et paroisses — en ce qu'il s'y trouve par parties.

Acte pour incorporer "The Oxford Nickel & Copper Company."

Acte pour légaliser certaines procédures préliminaires dans l'incorporation de la "Mutual Life Insurance Company," de la paroisse de St-Jean et de la paroisse de St-Jacques.

Acte pour amender l'article 875 du code de procédure civile.

Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Acte pour autoriser l'exécuteur testamentaire des défunts William Foley, senior, et William Foley junior, et le curateur à la substitution créée en vertu de leurs testaments à changer divers placements mal tenus.

Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 41, concernant l'Association de construction de Montréal, en changeant son nom et en attendant ses pouvoirs.

Acte pour incorporer "le chapitre de la cathédrale de Saint-Yves."

Acte pour incorporer "The Sherbrooke Nickel & Phosphate Mining Company."

Acte pour amender l'acte incorporant "Les syndics de la société presbytérienne Américaine de Montréal."

Acte pour incorporer la municipalité du village de Saint-Louis du Millé End.

Acte pour amender les actes relatifs aux associations d'assurances mutuelles des fabricants des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et des diocèses de Montréal et de Sherbrooke.

Acte pour incorporer la municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul.

Acte pour amender l'acte concernant le cours de commissaires pour la décision sommaire des parties cautes.

Acte pour amender le chapitre 70 des statuts relatifs au Bas-Canada, intitulé : "Acte concernant les compagnies à fonds communs pour la construction de chemin et de certains autres travaux."

Acte concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement à l'acte 32 Vict., ch. 11.

Acte pour amener l'acte de la cédant-province du Canada, 12 Vict., ch. 137, incorporant la communauté des Sœurs de Saint-Croix, dans la paroisse de Saint-Léonard, dans le district de Montréal, pour les fins d'édification.

Acte pour amender l'acte 40 Vict., chap. 26, touchant la profession médicale et le chirurgien dans la province de Québec.

Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements.

Acte pour amender en ce qui a été vendu par le shérif soit dans aux créanciers hypothécaires.

Acte pour autoriser la compagnie des moulin à coton de V. Hulton, Hochelaga, à nommer des syndics pour assurer ses propriétés, pour la protection des porteurs des débiteurs de ses comptes et autres fins.

Acte concernant les registres de l'Etat civil. Acte pour amender le nouveau des lois de l'instruction publique en cette province.

Acte pour amender l'acte de cette province 32 Vict., ch. 51, concernant les chemins de fer.

Acte pour amender le chapitre 69 des statuts relatifs au Bas-Canada, concernant les sociétés de construction, dans la province de Québec.

Acte relatif à l'instruction des petits jours de fer de cette province, (10 Vict., chap. 15).

Acte pour amender la sous-section 31 de la section une du chapitre 75 des statuts relatifs au Bas-Canada.

Acte relatif à l'instruction des petits jours, dans les affaires criminelles.

Acte pour amender le nouveau la loi concernant les croisés en argent à certaines compagnies de chemin de fer.

Acte pour amender l'acte 40 Vict., chap. 125, au sujet des chemins à barrière de Québec-Nord.

Le titre du bill suivant est alors lu :

Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Sur quoi il a plu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de dire qu'il réserverait le bill pour la signification du bon plaisir de Son Excellence le gouverneur-général sur icelui.

DISCOURS SUIVANT :

Honourables Messieurs du Conseil Législatif, Messieurs de l'Assemblée Législative,

Desirant commémorer d'une manière constitutionnelle les sentiments du peuple de cette Province, en ce qui concerne les affaires publiques et les changements ministériels qui viennent d'avoir lieu, je suis arrivé à la détermination de proroger la Législature de cette Province, en vue de sa prochaine dissolution.

J'ai l'espoir sincère que le corps électoral de cette Province mettra dans le choix de ses représentants autant de jugement que de patriotisme pour assurer la paix, la prospérité et le bonheur du peuple de cette Province.

Alors l'honorable Orateur du Conseil Législatif dit :

Honorable Messieurs du Conseil Législatif, Messieurs de l'Assemblée Législative :

C'est la volonté et le désir de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur que ce parlement provincial soit prorogé à jeudi, le onzième jour d'avril prochain, pour être tenu, et ce parlement provincial est en conséquence prorogé à jeudi, le onzième jour d'avril prochain.

204

289

Les pages numérotées **206 à 219**
ne comportent aucun contenu.
Elles n'ont donc pas été numérisées.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
2006



